

# Dossier d'autorisation environnementale

Résumé Non Technique de l'étude  
d'impact sur l'environnement

## MONDELEZ-LU

Projet Marshall Nouveau  
Jussy

Commune de Jussy (02)

Septembre 2023

*Dossier réalisé par :*



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT .....</b>	<b>5</b>
1.1	RAPPEL DU CONTEXTE DU SITE .....	5
1.2	PRESENTATION DU DOSSIER.....	5
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION DU SITE .....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
3.1	HISTORIQUE DU SITE .....	13
3.2	PROJET MARSHALL NOUVEAU JUSSY .....	13
3.3	CARACTERISTIQUES DU SITE.....	20
3.3.1	<i>Liste des produits utilisés et stockés .....</i>	<i>20</i>
3.3.2	<i>Consommations énergétiques.....</i>	<i>21</i>
3.3.3	<i>Gestion des eaux et qualités des effluents rejetés.....</i>	<i>22</i>
3.3.3.1	Gestion des eaux – fonctionnement normal .....	23
3.3.3.2	Gestion des eaux – fonctionnement anormal .....	24
3.3.4	<i>Gestion et qualité des rejets dans l'air .....</i>	<i>25</i>
3.3.4.1	Circulation des véhicules .....	25
3.3.4.2	Combustion des chaudières et fours de cuisson .....	25
3.3.4.3	Stockage de solvants .....	26
3.3.4.4	Odeurs .....	26
3.3.5	<i>Gestion des déchets.....</i>	<i>27</i>
<b>4.</b>	<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....</b>	<b>29</b>
4.1	SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
4.1.1	<i>Données d'urbanisme.....</i>	<i>29</i>
4.1.2	<i>Milieu humain .....</i>	<i>31</i>
4.1.3	<i>Milieu physique .....</i>	<i>34</i>
4.1.4	<i>Risques naturels et technologiques .....</i>	<i>36</i>
4.1.5	<i>Milieus naturels.....</i>	<i>38</i>
4.1.6	<i>Paysage .....</i>	<i>39</i>
4.1.7	<i>Ambiance acoustique .....</i>	<i>43</i>
4.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .....	44
4.3	SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES PERMETTANT D'ÉVITER, LIMITER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	45
<b>5.</b>	<b>STATUT ADMINISTRATIF DU SITE .....</b>	<b>54</b>
5.1	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	54
5.2	ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	56

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE - NIVEAU REGIONAL.....	8
FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE - NIVEAU COMMUNAL.....	9
FIGURE 3 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE .....	10
FIGURE 4 : OCCUPATION DES SOLS AUX ABORDS DU SITE .....	11
FIGURE 5 : CORINE LAND COVER 2018 (SOURCE GEOPORTAIL) .....	12
FIGURE 6 : PRODUITS DE L'USINE DE JUSSY ET LEURS LIGNES DE PRODUCTION (FUTUR) .....	14
FIGURE 7 : SCHEMA DE L'ANCIENNE CONFIGURATION DU SITE .....	16
FIGURE 8 : NOUVEAU PLAN DU SITE POUR LE PROJET MARSHALL NOUVEAU JUSSY.....	17
FIGURE 9 : PLAN MASSE DU PROJET .....	18
FIGURE 10 : VUE AXONOMETRIQUE DU BATIMENT D'EXPLOITATION .....	19
FIGURE 11 : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE JUSSY .....	30
FIGURE 12 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DIT SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	32
FIGURE 13 : INFRASTRUCTURES ROUTIERES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	33
FIGURE 14 : ROSE DES VENTS DE LA STATION DE SAINT-QUENTIN .....	35
FIGURE 15 : RESEAUX HYDROGRAPHIQUES AUX ALENTOURS DU SITE .....	35
FIGURE 16 : ZONAGE D'EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	37
FIGURE 17 : LOCALISATION DES ZNIEFF A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE .....	38
FIGURE 18 : POSITION DE CHAQUE PRISE DE VUE.....	40
FIGURE 19 : VISIBILITE ELOIGNEE EN DIRECTION DU SITE AU POINT 1 .....	41
FIGURE 20 : VISIBILITE ELOIGNEE EN DIRECTION DU SITE AU POINT 2 .....	41
FIGURE 21 : VISIBILITE ELOIGNEE EN DIRECTION DU SITE AU POINT 3 .....	42
FIGURE 22 : IMPLANTATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT – CAMPAGNE 2021.....	43

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PROJECTION DE PRODUCTION POUR LES ANNEES 2023 ET 2024.....	14
TABLEAU 2 : LISTE ET EMPLACEMENT DES PRODUITS STOCKES .....	20
TABLEAU 3 : SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE 2017 A 2020.....	21
TABLEAU 4 : HYPOTHESES DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE EN 2023 .....	22
TABLEAU 5 : HYPOTHESES DE CONSOMMATION DE GAZ EN 2023 .....	22
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DES RESEAUX D'EVACUATION DES EAUX DU SITE .....	23
TABLEAU 7 : RESULTAT CONTROLE INOPINE DE L'EAU DE LA STATION DE PRETRAITEMENT (2019) .....	24
TABLEAU 8 : ESTIMATION DES NIVEAUX D'EMISSION DES VEHICULES TRANSITANT SUR SITE.....	25
TABLEAU 9 : QUANTITES DES DECHETS GENERES – DONNEES 2019.....	27
TABLEAU 10 : QUANTITE DE DECHETS ESTIMEE (EN TONNES) .....	28

TABLEAU 11 : ÉTAT INITIAL – DONNEES D’URBANISME .....	29
TABLEAU 12: ÉTAT INITIAL – MILIEU HUMAIN .....	31
TABLEAU 13 : ÉTAT INITIAL – MILIEU PHYSIQUE.....	34
TABLEAU 14 : ÉTAT INITIAL – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	36
TABLEAU 15 : ÉTAT INITIAL – MILIEU NATUREL.....	38
TABLEAU 16 : ÉTAT INITIAL – PAYSAGE .....	39
TABLEAU 17 : ÉTAT INITIAL – AMBIANCE ACOUSTIQUE.....	43
TABLEAU 18 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES MISES EN PLACE ET DÉFINITION DES IMPACTS RESULTANT SUR L’ENVIRONNEMENT .....	46
TABLEAU 19 : RUBRIQUES ICPE APPLICABLES AU PROJET .....	54
TABLEAU 20 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DE L’ARTICLE R.122-5 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT .....	56

# 1. OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT

## 1.1 Rappel du contexte du site

MONDELEZ est une multinationale principalement orientée dans la confection de biscuits et chocolats. Le site de Jussy est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque LU, Milka et Vandamme.

**Les activités du site sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2010, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2022.** Le site est soumis à Enregistrement au titre des rubriques 2220-1 et 2221-1.

Le site de Jussy a subi un incendie le 3 septembre 2020. Cet incendie a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production. Lors de l'incendie, l'une des trois lignes de production, la chaîne Mini 1, a été entièrement détruite.

L'exploitant a déposé un dossier de Porter à Connaissance (PAC) en mars 2021 pour le redémarrage de la ligne Mini 2. Ce porter à connaissance a fait l'objet d'un donné acte de la part de la DREAL, émis le 12 mars 2021.

En octobre 2021 et dans le cadre du projet « Marshall Nouveau Jussy », qui consiste à moderniser le site, 2 nouvelles lignes de production de gâteaux avec deux nouveaux fours sont mises en route, en remplacement des 3 lignes détruites ou endommagées durant le sinistre.

Ce projet d'évolution a été décrit dans un nouveau PAC accompagné d'une notice d'impact, réalisés en octobre 2021 afin d'obtenir un Arrêté Préfectoral Complémentaire autorisant l'évolution des activités du site.

Après analyse par les services instructeurs et en tenant compte des valeurs mentionnées aux rubriques 2220 et 2221 du PAC du 29/10/2021, **la modification projetée engendre le 1<sup>er</sup> franchissement d'un seuil IED (rubrique 3642-3).**

**Le site est donc soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.**

À ce titre, l'évaluation environnementale, ou étude d'impact environnementale a été réalisée et soumise à la DREAL dans le cadre d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

## 1.2 Présentation du dossier

La société MONDELEZ a déposé le 02 mars 2023 auprès des services de la Préfecture de l'Aisne, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Ce dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des parties suivantes :

- **l'étude d'impact** indiquant l'origine, la nature et l'importance des inconvénients susceptibles de résulter des activités considérées et faisant ressortir les effets prévisibles

sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser ces effets. Cette étude doit être accompagnée d'une notice de présentation non technique ;

- **l'étude de dangers** exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à réduire la probabilité et les effets ;
- **le mémoire de non-soumission à un rapport de base ;**
- **les plans réglementaires ;**
- l'analyse des **Meilleures Techniques Disponibles**.

**Le présent document constitue la notice de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le site de Jussy (02) spécialisé dans la fabrication de biscuits moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme exploité par MONDELEZ.**

## 2. LOCALISATION DU SITE

**L'usine est implantée à Jussy dans le département de l'Aisne (02), elle est située en bordure de la route départementale RD8 qui relie les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles.**

Le site est implanté à 3 km au Nord-Est du centre-ville de la commune de Jussy et à 3 km du Sud-Ouest du centre de la commune de Montescourt-Lizerolles. Il est également localisé à 13 km au Sud de la ville de Saint-Quentin et à 70 km de la ville d'Amiens.

L'environnement proche du site est le suivant :

- au Sud-Ouest, vers Jussy, les premières habitations se trouvent à environ 800 mètres, l'espace entre l'usine et ces habitations est occupé par des terres et bâtiments agricoles ;
- à l'Ouest, face à l'usine, est implanté un garage automobile PRECISIUM-GARAGE OGET à environ 10 mètres de l'autre côté de l'avenue de la Victoire ;
- au Nord-Est, vers Montescourt-Lizerolles, les premières habitations se trouvent à environ 10 mètres, de l'autre côté de la rue du 10 Février ;
- face à l'usine, de l'autre côté de l'avenue de la Victoire, est implantée une entreprise de transport DÉTRÉE, et un peu plus loin en direction du Sud-Ouest se trouve l'entreprise CITRA (également une entreprise de transport) ;
- au Sud-Est et au Nord-Ouest de l'usine se trouvent des terres agricoles.

Les parcelles concernées sont les suivantes : n°1695, 1696, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. La surface totale du site est de 39 600 m<sup>2</sup>.

**Les habitations les plus proches sont localisées à partir de 150 m au Nord-Est du site d'étude, sur la commune de Montescourt-Lizerolles.**

D'après le code Corine 2018, le site est localisé en « Zones industrielles ou commerciales et installations publiques ». La « Cité Séblin » constitue un tissu urbain discontinu et est localisé à 150 m au Nord-Est du site du projet.



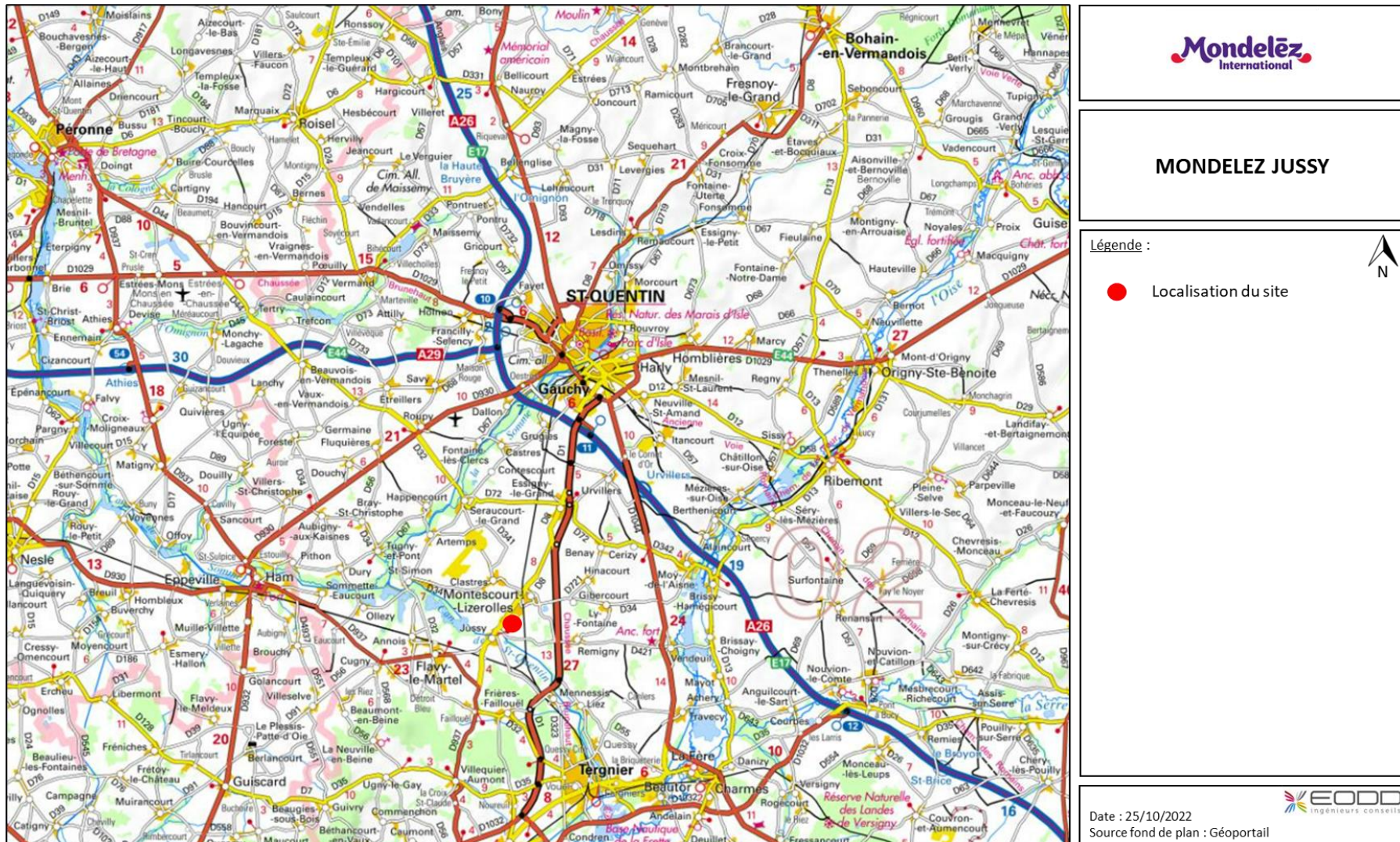


Figure 1 : Localisation du site - niveau régional



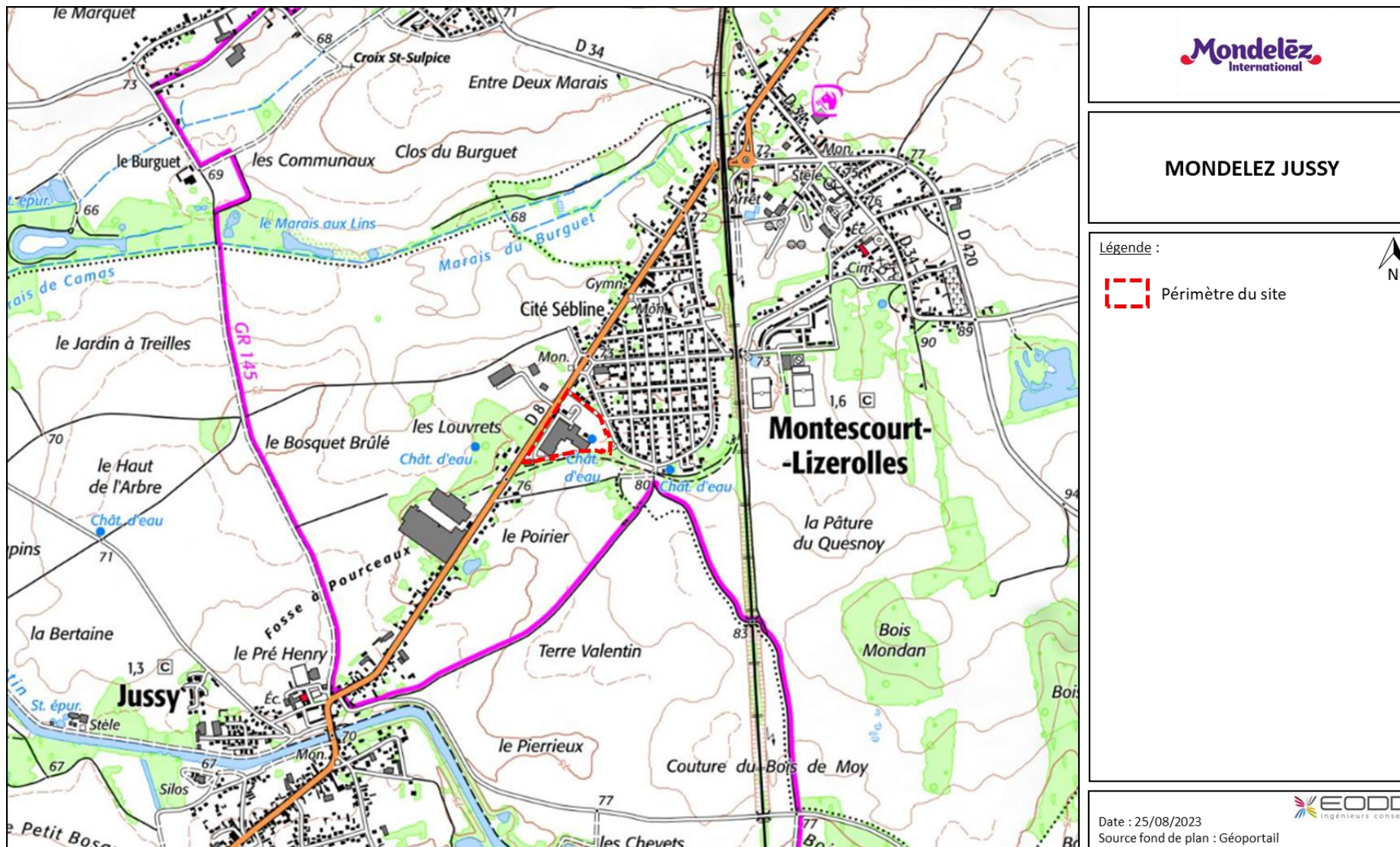


Figure 2 : Localisation du site - niveau communal



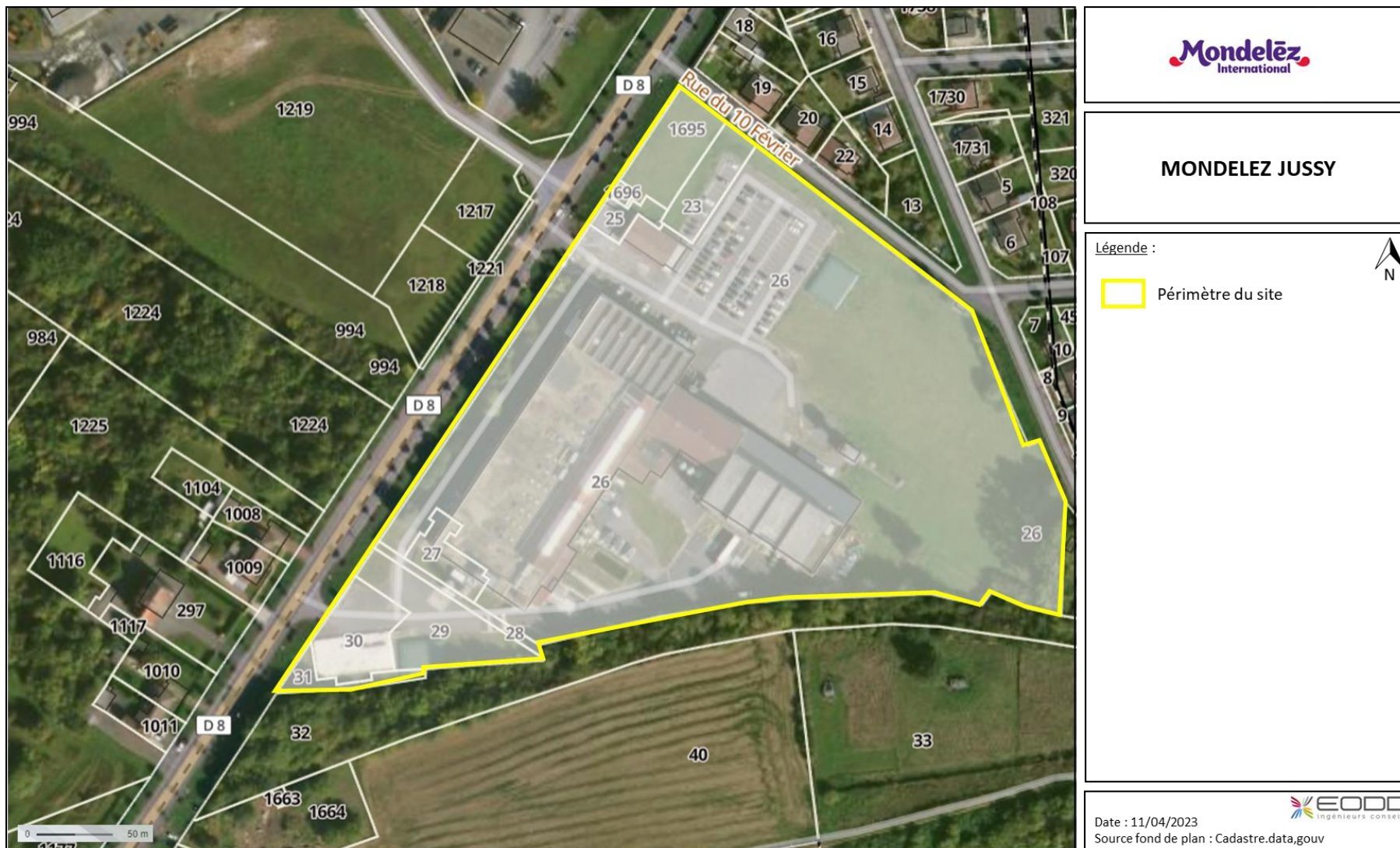


Figure 3 : Localisation cadastrale du site

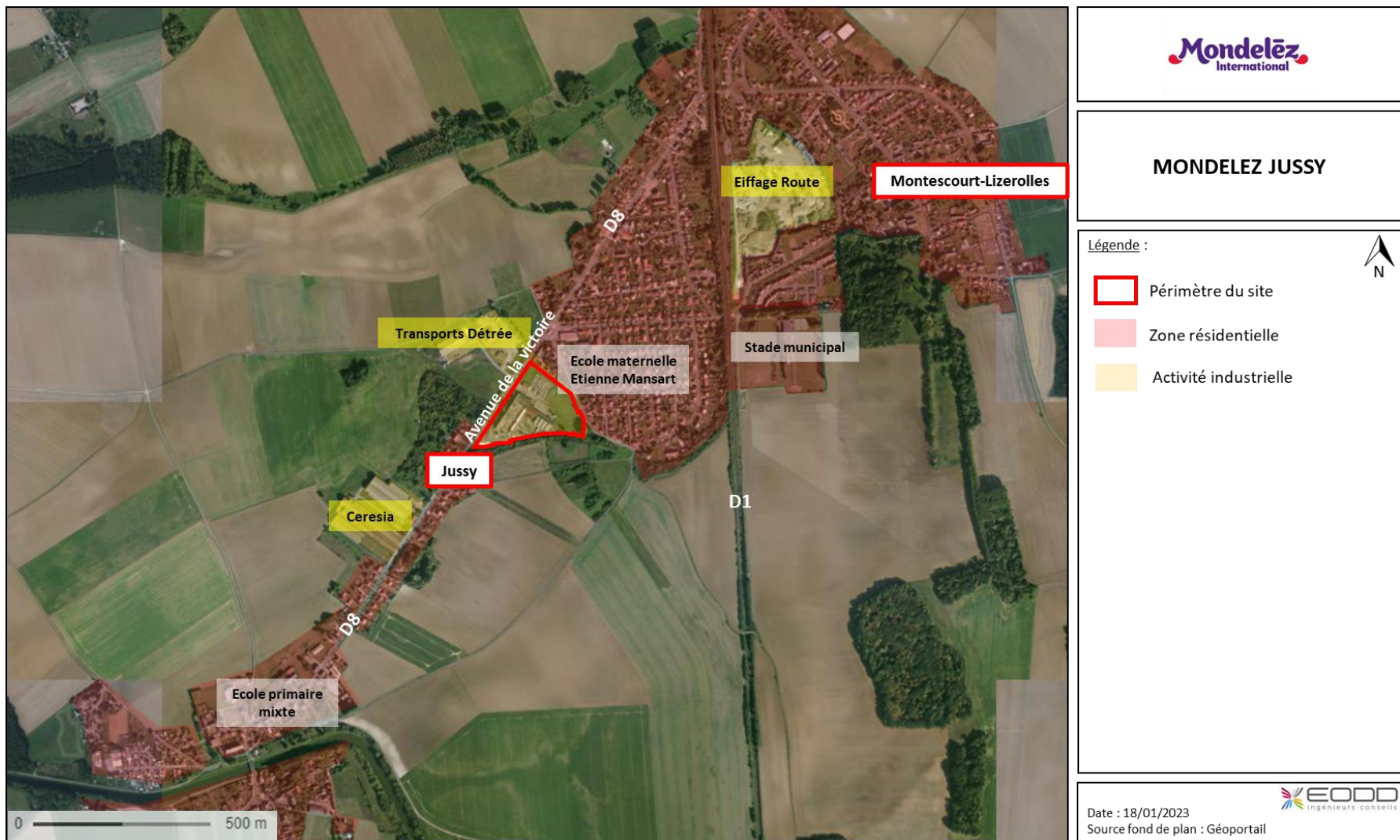


Figure 4 : Occupation des sols aux abords du site



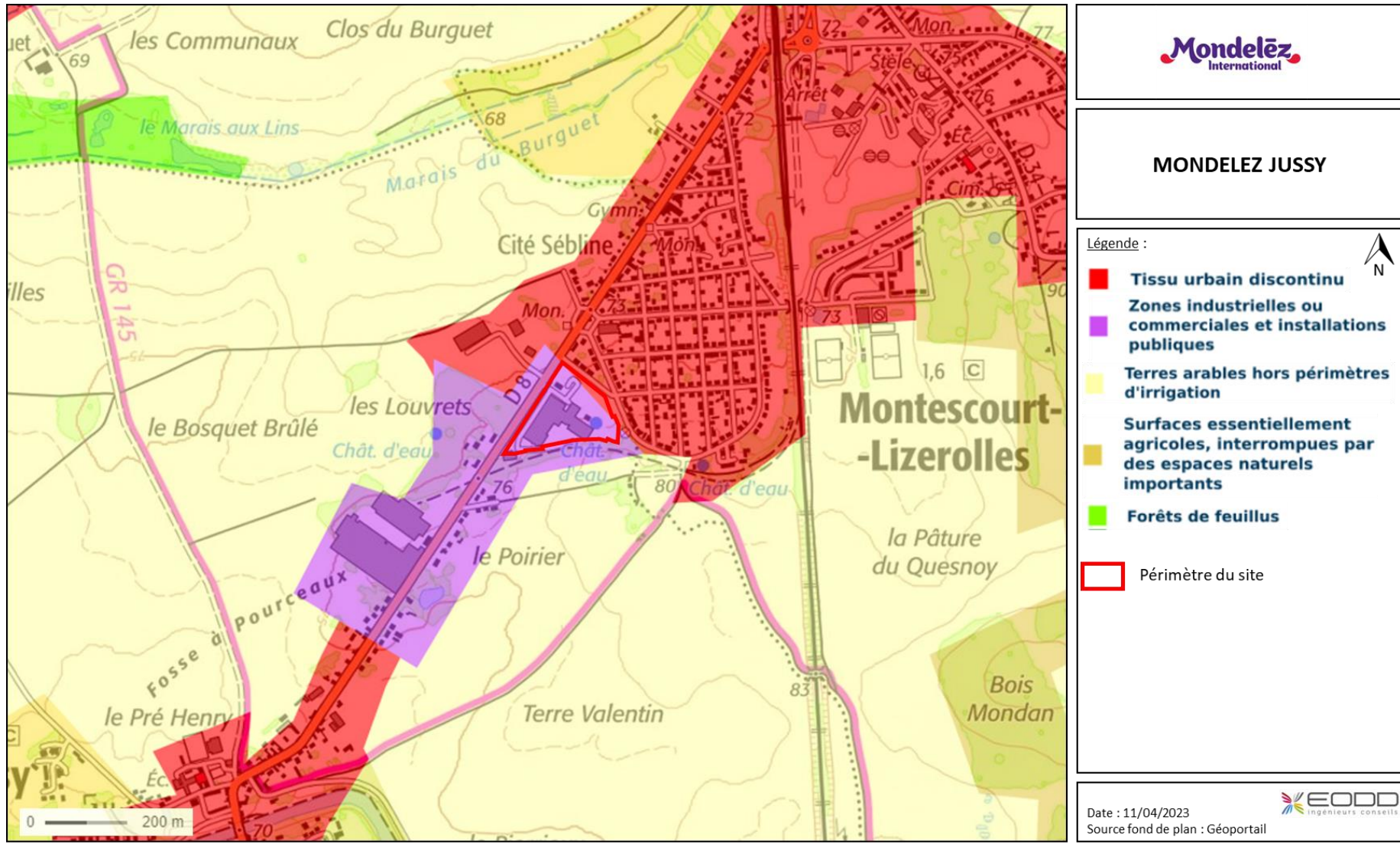


Figure 5 : Corine Land Cover 2018 (Source Géoportail)

### 3. PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET

#### 3.1 Historique du site

L'usine de MONDELEZ-LU Jussy a été construite en 1921 sous la marque La Lune et a d'abord servi à la fabrication de pâtes et de poudres. Le site est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme.

Avant l'incendie du 3 septembre 2020, l'usine possédait 4 lignes de production et fabriquait plusieurs types de gâteaux (multicouches et emmoulés) : Mini 1, Mini 2, ligne 3-4 et ligne 5.

Le produit principal de l'usine est le Napolitain Classic depuis 1958. Avant 2020, le volume annuel produit était de 13 000 t en moyenne et la production de la ligne Mini 2 représentait 36 % de cette fabrication.

L'usine fonctionnait en continu du lundi au vendredi sur le modèle 3x8. Au total, au 31 décembre 2020, l'effectif de l'usine était de 131 contrats à durée indéterminée et 2 contrats à durée déterminée.

Cette usine avait la particularité d'être construite sur 4 étages (un sous-sol, un RDC et 2 étages), complexifiant l'organisation des lignes de production.

Le site a subi un incendie en septembre 2020 qui a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production.

En conséquence, la ligne Mini 1 a été totalement détruite et la ligne 3-4 partiellement détruite sur la partie conditionnement. Les équipements de la ligne 5 n'ont pas été impactés par l'incendie mais cette ligne de production se trouve dans une zone bâtiment impactée par l'incendie.

L'exploitant a souhaité redémarrer une partie des installations qui n'ont pas été touchées par l'incendie. Il a dès lors réalisé un Porter à Connaissance (PAC) afin de mettre à jour l'Arrêté Préfectoral et de pouvoir redémarrer la ligne Mini 2. Celle-ci a redémarré le 25 mars 2021, date officielle de qualification de la première production commercialisable à la suite du PAC de mars 2021 et du donné acte de la DREAL du 12 mars 2021.

#### 3.2 Projet Marshall Nouveau Jussy

En plus de la ligne Mini 2 déjà en fonctionnement, le site souhaite aujourd'hui mettre en activité 2 lignes de production de gâteaux avec 2 nouveaux fours, en remplacement des 3 lignes détruites ou endommagées durant l'incendie.

Ce projet d'évolution intitulé « *Marshall Nouveau Jussy* » prévoit les équipements suivants :

- la ligne Mini 2 avec la production de Napolitain multicouches (ligne existante, en production) ;
- la ligne Phénix 1 qui sera polyvalente et permettra la production de différents gâteaux multicouches dont une nouvelle gamme de Milka Tender ;
- la ligne Phénix 2 qui résultera de la fusion des lignes 3/4 et 5. Cette ligne permettra de fabriquer les produits emmoulés Pépito ainsi qu'un nouveau produit.





Figure 6 : Produits de l'usine de Jussy et leurs lignes de production (futur)

Les projections des futurs volumes de production pour les années 2023 et 2024 par rapport à l'année 2022 sont les suivantes :

Tableau 1 : Projection de production pour les années 2023 et 2024

Année	2022	2023	2024	Capacité théorique maximale de production (48 semaines en 3X8)
Production attendue	14 000 t	16 000 t	18 000 t	24 500 t

La création de ces nouvelles lignes implique la création ou la modification de certaines installations sur le site, notamment :

- l'installation de 3 nouveaux silos (2 silos farine de 100 m<sup>3</sup> et 1 silo sucre de 74 m<sup>3</sup>) protégés contre le risque d'explosion par des événements ;
- l'installation d'un atelier crème pour la pasteurisation ;
- l'installation de 2 skids de nettoyage : un destiné au nettoyage des pétrins / œuf et un second pour le fourrage Phénix 1 ;
- l'ajout de stations de big-bags (entre le sous-sol et le rez-de-chaussée) : une pour les poudres blanches (sucre glace, poudre de lait, ...) et une pour les poudres noires (cacao) pour Phénix 1 ;
- l'ajout, à l'extérieur, de 2 silos de 21 m<sup>3</sup> pour les œufs et de 3 cuves mobiles de 23 t (huile de palme, glucose 88DE et glucose 44DE). Dans un premier temps la cuve de glucose 88DE ne sera pas mise en place ;
- la modification des utilités du site ;
- l'installation d'une cuve de sprinklage de 630 m<sup>3</sup> et de son local associé ;
- l'installation de groupes froids et de centrales de traitement d'air à l'arrière du bâtiment (pour la climatisation et la production d'eau froide process) ;
- l'installation d'un local de stockage alcool- à l'extérieur ;
- l'installation d'une cuve mobile de stockage de sorbitol ;

- l'installation de trois transformateurs électriques.

Les plans suivants décrivent les installations avant et après la mise en œuvre du projet Marshall Nouveau Jussy.

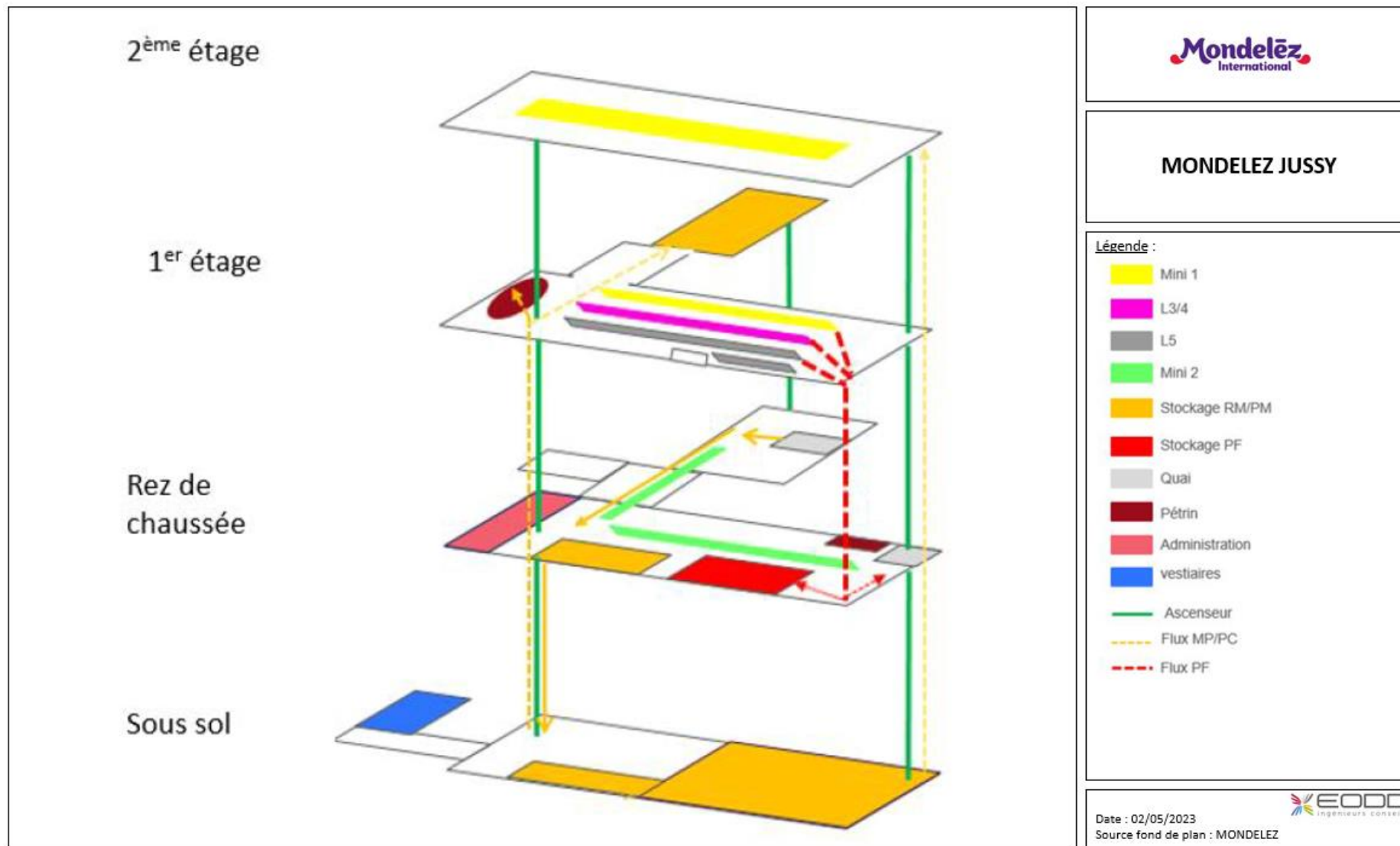


Figure 7 : Schéma de l'ancienne configuration du site

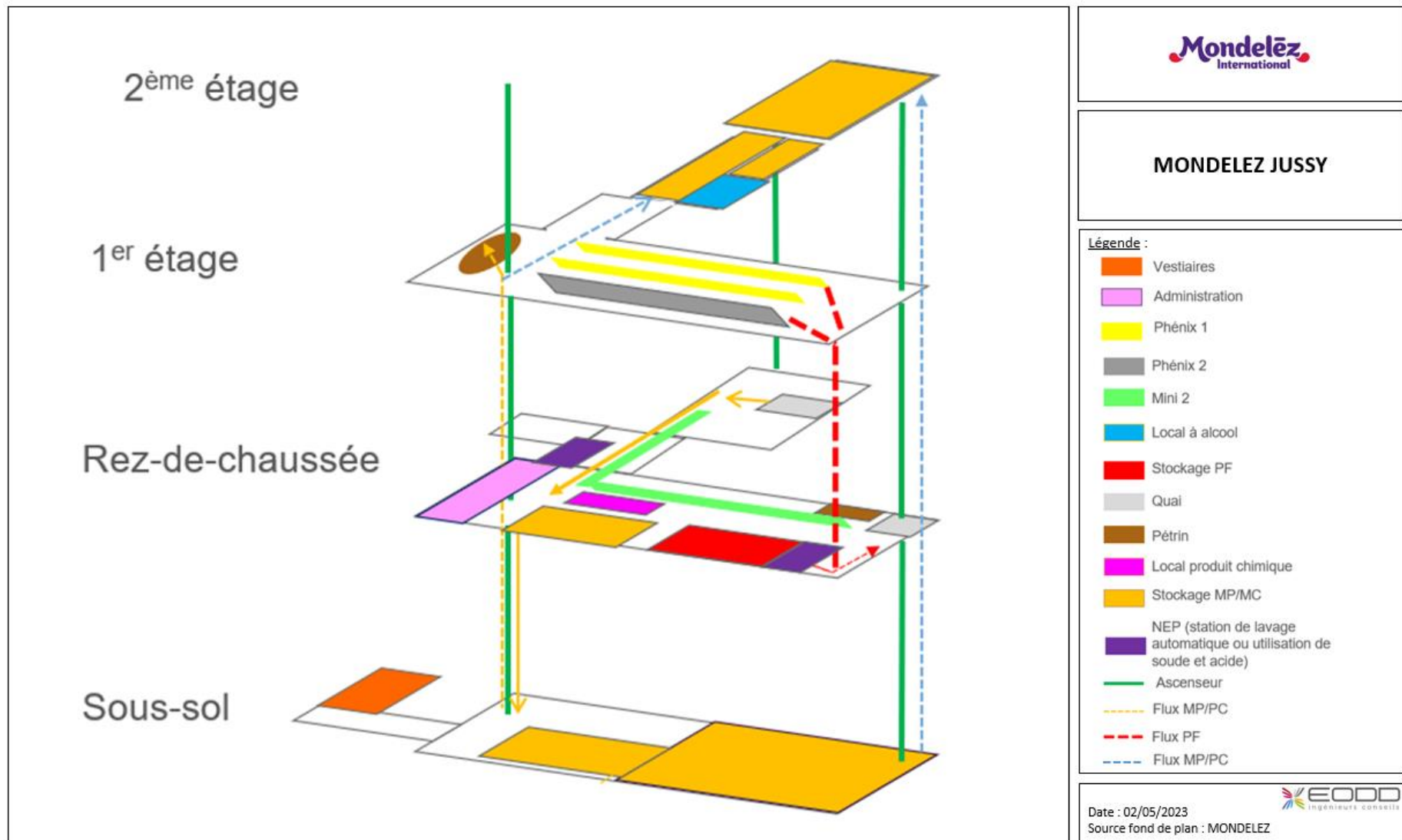


Figure 8 : Nouveau plan du site pour le projet Marshall Nouveau Jussy



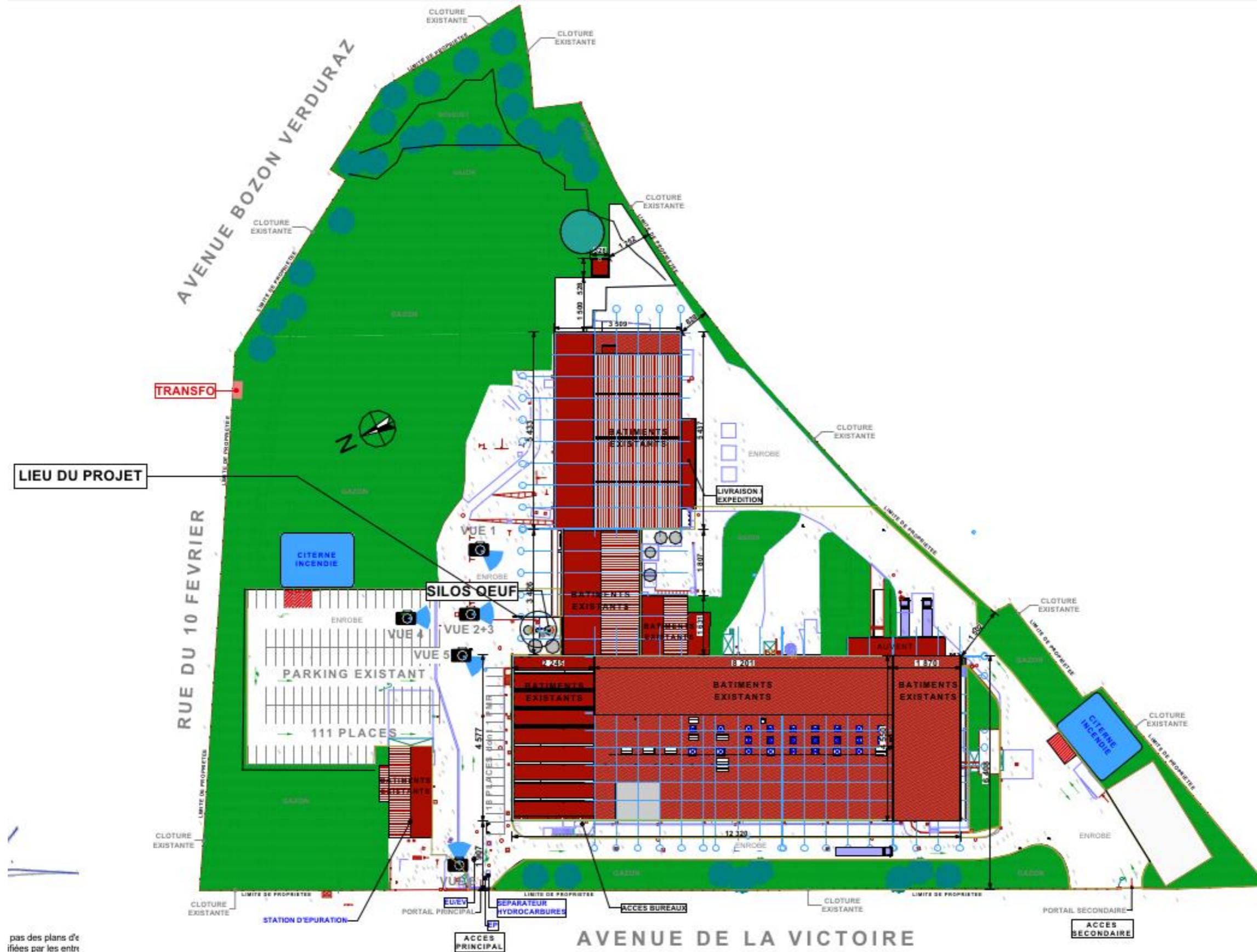
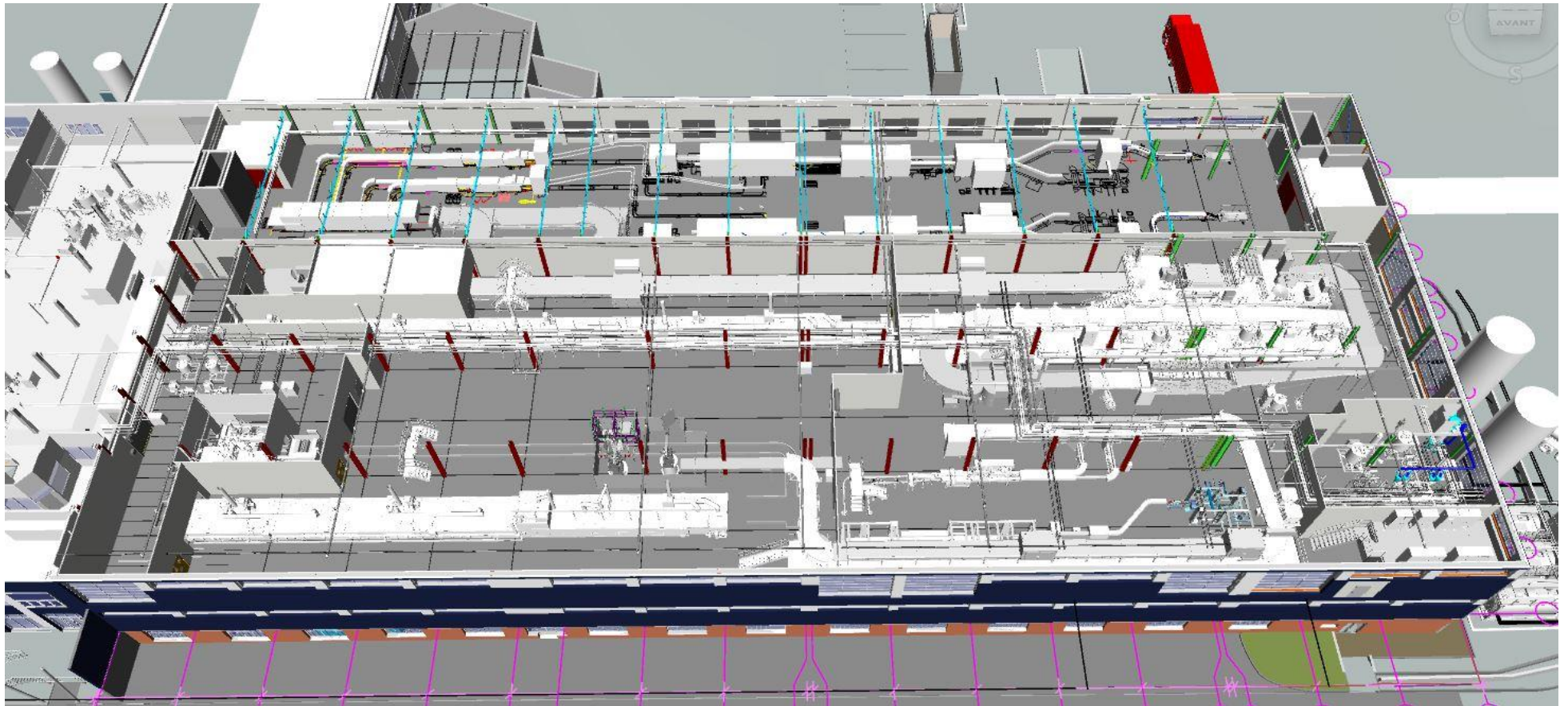


Figure 9 : Plan masse du projet





*Figure 10 : Vue axonométrique du bâtiment d'exploitation*

### 3.3 Caractéristiques du site

#### 3.3.1 Liste des produits utilisés et stockés

De nombreux stockages sont présents sur le site pour les matières premières, les produits finis, le matériel de conditionnement et les produits annexes (produits d'entretien et de lavage).

Le tableau suivant présente la répartition des stockages sur le site.

Tableau 2 : Liste et emplacement des produits stockés

Produit	Localisation	Quantité
Farine	Extérieur	2 silos de 100 m <sup>3</sup>
Sucre		1 silo de 74 m <sup>3</sup>
Isoglucose		1 cuve de 37 t
Huile de palme		1 cuve de 23 t
Glucose 88DE		1 cuve de 23 t (non utilisée)
Glucose 44DE		1 cuve de 23 t
Sorbitol		1 cuve de 23 t
Chocolat Milka		1 tank de 27.5 t et 1 de 25 t
Œufs		2 citernes mobiles de 21m <sup>3</sup>
Alcool vanille		12 containers de 1 000 L dans une armoire sur rétention
Alcool vanille		4 containers de 1 000 L dans un bungalow coupe-feu 2H
Matières premières (poudre ingrédient)	Sous-sol	86 palettes
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, bobines, ...)		213 palettes
Palettes bois vides		1 408 palettes en pile de 16
Pépites de chocolat	Sous-sol (chambre froide à 4 °C)	30 palettes
Vermicelles, polygel, fondant	Sous-sol – chambre température dirigée	100 palettes
Pâte à glacer chocolat noir	Sous-sol (chambre chaude)	3 cuves de 10 t pas utilisées
1 cuve café		1 cuve de 10 t pas utilisée
3 cuves coprah		3 cuves de 10 t pas utilisées
3 cuves oléine de palme		3 cuves de 20 000 L
1 cuve glycérine		1 cuve de 20 000 L
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, bobines, colle étiquettes ...)	Rez-de-chaussée	601 palettes
Produits finis en palettes		416 palettes
Palettes vides		1 632 palettes en pile de 16
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)		80 palettes

Produit	Localisation	Quantité
Matière première (poudre ingrédient en big-bag)		130 big-bags
Benne co-produit (vide et peine)		144 bennes
Margarine	Rez-de-chaussée (chambre à 14 °C)	24 palettes de 720 kg
Produits de nettoyage (petites contenances 22kg)	Rez-de-chaussée sur bacs de rétention et dans une zone fermée à clef	128 bidons de 22 kg
Œufs (containers de 1 000L + pépites de chocolat)	1 <sup>er</sup> étage – chambre froide 4°C	52 palettes
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)	1 <sup>er</sup> étage	209 palettes
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, ...)		216 palettes
Alcool vanille	Local à alcool – 1 <sup>er</sup> étage	4 containers de 1 000 L
Isoglucose	1 <sup>er</sup> étage – local cuverie	1 cuve de 2.5 t
Oléine		1 cuve de 400 L
Glycérine		1 cuve de 400 L
Chocolat noir - CBE	2 <sup>eme</sup> étage	2 fondoirs de 1 t
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, ...)		280 palettes
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)		40 palettes

### 3.3.2 Consommations énergétiques

Un suivi des consommations des différentes énergies est effectué mensuellement et des actions correctives sont mises en œuvre en cas de dérive. Les résultats de ce suivi sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Suivi des consommations énergétiques de 2017 à 2020

		2020	2019	2018	2017
Electricité	kW	4 479 602	6 003 525	5 972 837	5 895 475
Gaz	kW	3 745 092	5 213 538	4 905 811	4 839 742
Eau	m <sup>3</sup>	13 346	20 584	18 698	20 992
Produit finis	T	9 140	13 190	12 776	9 946

Des hypothèses de consommation d'électricité et de gaz ont également été calculées pour l'année 2023. En ce qui concerne l'électricité, la moyenne des quatre dernières années a été calculée en kW/t, ensuite multipliée par le tonnage maximum sur l'année (18 000 t envisagés en 2023).

L'hypothèse est majorée de 10% par MONDELEZ, ce qui amène à une consommation d'environ 501 kW/t. On note une augmentation de la consommation d'électricité de 50,32% entre 2019 et 2023, s'expliquant par la présence de nouveaux équipements plus énergivores.

Le management des températures sera à prendre en compte pour le 1er étage et une nouvelle installation de pasteurisation (froid et chaud) et de nouvelles installations NEP (nettoyages en place) seront mises en place.

Tableau 4 : Hypothèses de consommation d'électricité en 2023

		2023	2020	2019	2018	2017
<b>Électricité</b>	<b>kW</b>	9 024 764	4 479 602	6 003 525	5 972 837	5 895 475
	<b>KW/T</b>	501	490	455	467	593
<b>Produit finis</b>	<b>T</b>	18 000	9 140	13 190	12 776	9 946

En ce qui concerne la consommation de gaz, elle a été calculée sur la même hypothèse que pour l'électricité. Il y a une augmentation supplémentaire à notifier, du fait de l'augmentation du tonnage. On note une augmentation de la consommation de gaz de 44,63% entre 2019 et 2023.

Tableau 5 : Hypothèses de consommation de gaz en 2023

		2023	2020	2019	2018	2017
<b>Gaz</b>	<b>kW</b>	7 540 142	3 745 092	5 213 538	4 905 811	4 839 742
	<b>KW/T</b>	419	410	395	384	487
<b>Produit finis</b>	<b>T</b>	18 000	9 140	13 190	12 776	9 946

### 3.3.3 Gestion des eaux et qualités des effluents rejetés

L'utilisation d'eau sur le site est de trois types :

- eau de nettoyage, utilisée pour le nettoyage des lignes de production, des sols et des locaux ;
- eau de process, utilisée dans le procédé de fabrication (dont eaux de découpe) ;
- eau domestique (sanitaires, cantine...).

La quantité d'eau utilisée pour le process représente la majorité de l'eau consommée ; l'eau de découpe est estimée à environ 10% de la consommation totale en eau du site.

Les consommations annuelles d'eau de ville sont les suivantes :

- en 2018 : 18 698 m<sup>3</sup> ;
- en 2019 : 20 584 m<sup>3</sup> ;
- en 2020 : 13 346 m<sup>3</sup>.

L'estimation de la consommation en eau pour le projet Marshall Nouveau Jussy est d'environ 33 700 m<sup>3</sup> à l'année. Elle est basée sur un tonnage produit de 18 000 t en 2023 et une augmentation de la consommation de 64 % à la suite de la mise en place de nouvelles installations de pasteurisation nécessitant des nettoyages réguliers ainsi que la présence d'allergènes supplémentaires nécessitant

des nettoyages spécifiques plus fréquents. Dans le cadre de cette évolution, l'exploitant a lancé les études suivantes :

- identification des gros consommateurs d'eau par la mise en place de compteurs d'eau sur certains circuits afin de limiter la surconsommation ;
- optimisation des cycles de nettoyages grâce à une analyse détaillée du fonctionnement afin de réduire les volumes d'eau utilisés ;
- recyclage partiel de certaines eaux ;
- identification des techniques de nettoyage à la vapeur pour certains équipements comme les tapis ou les convoyeurs.

### 3.3.3.1 Gestion des eaux – fonctionnement normal

La problématique de la gestion des eaux en fonctionnement normal du site concerne les flux d'eaux suivants :

- eaux vannes (ou eaux sanitaires) ;
- eaux de process (ou eaux usées) ;
- eaux pluviales.

La gestion des eaux est séparative sur le site (eaux sanitaires/usées et eaux pluviales). Les flux d'eau rejoignent ensuite le réseau communal. Le site possède ainsi un réseau séparatif pour les eaux réparti comme suit :

Tableau 6 : Caractéristiques des réseaux d'évacuation des eaux du site

Réseau	Type de rejets collectés	Destination	Moyen de traitement
Eaux pluviales	Eaux pluviales (terrasse + parking) Condensats de la climatisation de la salle de pause pétrin	Réseau EP de la ville de JUSSY	Aucun
Eaux sanitaires	Eaux sanitaires et eaux de vannes	Réseau d'assainissement de la commune de JUSSY	Aucun
Eaux usées	Eaux de lavage du procédé : - Régénération des résines des adoucisseurs - Des eaux de nettoyage des membranes d'osmose - Eaux de lavage des installations et des NEP Condensats des cheminées du four et de la chaufferie Condensats des groupes froids		Station de prétraitement interne

#### ❖ **Surveillance des rejets d'eaux usées**

Le site dispose de plusieurs valeurs limites de rejets pour les eaux usées, en sortie de la station de prétraitement du site :

- arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées de 2010 ;
- convention de déversement spéciale au réseau d'assainissement tripartite.



Le prélèvement s’effectue, à la sortie de la station de prétraitement, avant le rejet des eaux dans le réseau communal. Le résultat du contrôle inopiné de 2019 est présenté ci-après.

Tableau 7 : Résultat contrôle inopiné de l’eau de la station de prétraitement (2019)

Paramètre	Concentration moyenne journalière en mg/l		Flux moyen mensuel en kg/j	
	VLE	Mesure moyenne	VLE	Mesure moyenne
Débit	130	36,29		
pH mini	5,5	6,3		
pH maxi	8,5	7,1		
pH moyen	5,5 - 8,5	6,7		
ST-DCO	8000	3010	300	109
MEST	2000	550	60	20
DBO5	6000	1500	200	54
NTK	90	32,7	18	1,2
SEH	150	120	12	4,4
Hydrocarbures totaux	10	5,71	0,1	0,21

#### ❖ Dimensionnement de la STEP vis-à-vis de la convention de rejet

La Communauté d’Agglomération de Saint-Quentin autorise l’établissement de Mondelez à Jussy à déverser ses effluents dans les réseaux d’assainissement dont l’Agglo a la compétence. Les taux d’abattement de la STEP de Saint-Quentin ainsi que les concentrations mesurées en sortie de STEP du site démontrent que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires.

#### ❖ Dimensionnement de la STEP vis-à-vis des NEA-MTD

Dans le cadre du projet d’augmentation de production, le site Mondelez est soumis BREF « Industries Agro-alimentaires et Laitières ». La MTD 12 fixe les fourchettes des NEA-MTD pour les émissions directes dans une masse d’eau réceptrice. Les niveaux d’émission en sortie de site sont compatibles avec le respect des NEA-MTD en sortie de la STEP communale.

#### 3.3.3.2 Gestion des eaux – fonctionnement anormal

La problématique de la gestion des eaux en fonctionnement anormal du site concerne les flux d’eaux suivants :

- eaux d’extinction d’incendie ;
- déversements accidentels.

Le projet « Nouveau Jussy » ne modifiera pas ni gestion des eaux d’extinction incendie, ni la gestion des pollutions accidentelles.

### 3.3.4 Gestion et qualité des rejets dans l'air

Les nuisances atmosphériques générées par le site peuvent avoir plusieurs origines, il peut s'agir de :

- rejets des résidus de combustion des chaudières qui fonctionnent au gaz naturel (combustible très faiblement chargé en composés soufrés et en poussières) ;
- rejets atmosphériques provenant des fours de cuisson fonctionnant également au gaz naturel, dans ce dossier, seul le four de cuisson Mini 2 sera concerné ;
- circulation des PL et VL, générant un soulèvement de poussières.

#### 3.3.4.1 Circulation des véhicules

L'activité de l'usine génère une circulation moyenne de 32 camions par jour. Il est considéré, au vu de l'effectif de Mondelez, que le trafic généré pour l'accès au site des salariés est d'environ 100 véhicules légers par jour.

L'estimation des niveaux d'émissions des véhicules transitant ou stationnant sur site est donnée dans le tableau suivant. Elle se base sur le modèle COPERT, et les données du parc routier de l'IFSTTAR Global.

Tableau 8 : Estimation des niveaux d'émission des véhicules transitant sur site

Polluants	Émissions journalières totales des véhicules du site	Émissions annuelles totales des véhicules du site
NOx	3,2 kg/j	1 168 kg/an
SO <sub>2</sub>	16,7 g/j	6,1 kg/an
COV	186,5 g/j	68,1 kg/an
PM	2,3 kg/j	839,5 kg/an

#### 3.3.4.2 Combustion des chaudières et fours de cuisson

Le site dispose de plusieurs chaudières et fours pour le chauffage des installations et le fonctionnement des lignes de production (fours de cuisson). Les émissions produites sont ainsi rejetées par :

- 1 cheminée pour la chaudière Babcock ;
- 1 cheminée pour la chaudière De Dietrich ;
- 1 cheminée pour le ballon d'eau chaude ;
- 1 cheminée sur la ligne Mini 2 ;
- 5 cheminées sur la ligne Phénix 1 ;
- 4 cheminées sur la ligne Phénix 2 ;
  - soit 11 conduits au lieu de 17 avant l'incendie ;
- 1 extracteur pour le local de charge.

Conformément à l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 novembre 2015, le site est soumis à des valeurs limites d'émissions en NOx : 150 mg/m<sup>3</sup> pour le rejet chaudière, et 300 mg/m<sup>3</sup> pour chacun des rejets des lignes de production. Les flux de NOx rejetés à l'échelle du site entier sont limités à 800 g/h. Les mesures sont réalisées tous les ans pour la chaudière (conduit Babcock) et tous les 3 ans

pour les tous les autres émissaires. La première campagne a montré deux dépassements de NOx sur la ligne 5 (remplacé par la ligne Phénix 2 après l'incendie), et un dépassement sur la ligne Mini 1.

Il est à noter que conformément à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, le site est également soumis à des valeurs limites d'émissions de CO : 100 mg/m<sup>3</sup>. Les flux de CO rejetés à l'échelle du site entier sont limités à 100 g/h. Lors de la campagne de prélèvement d'air réalisée par la société APAVE en 2023, des non-conformités vis-à-vis de ces valeurs ont été relevées pour les points de rejets 1,2,3 et 4 de la Ligne Phénix 1 ainsi que les points de rejets 3 et 4 de la Ligne Phénix 2.

#### 3.3.4.3 Stockage de solvants

Les solvants organiques ont 2 types d'utilisation : le nettoyage des machines (maintenance), et le marquage des emballages des produits finis (impression). Les solvants sont stockés en faibles quantités (69 l au total).

Au niveau du sous-sol, le stockage des solvants utilisés pour l'impression des emballages se fait dans un local indépendant et fermé. La quantité maximum stockée est de 45 l et est installée sur un bac de rétention en acier galvanisé de 300 l. Des petites armoires coupe-feu, permettant le stockage de 9 l de solvant, sont également présentes : 1 à proximité de la ligne Mini 2 et 1 au niveau des lignes Phénix 1 et Phénix 2.

Le solvant lubrifiant SOLVETIC est utilisé à des fins de maintenance. La quantité maximum stockée est de 6 l, sous forme de bombe aérosol de 400 ml. Ce stockage est localisé dans un local coupe-feu au 1<sup>er</sup> étage.

Au vu des quantités très faibles stockées, ainsi que du mode de stockage, les solvants ne seront pas à l'origine d'émissions de polluants dans l'air. Ils n'auront pas d'impact sur la qualité de l'air autour du site.

#### 3.3.4.4 Odeurs

Le projet Nouveau Jussy n'aura pas d'impact sur les odeurs du site. L'avis du Maire du 18 juillet 2023, vient appuyer cette conclusion : « À ce jour, la biscuiterie MONDELEZ International, implantée à Jussy, avenue de la Victoire, n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage quant aux odeurs qu'elle peut émettre lors de la fabrication des gâteaux. Personnellement, j'ai interrogé plusieurs riverains quant aux odeurs dégagées par la biscuiterie, les odeurs olfactives reçues sont de bonnes et fines odeurs de cuisson de gâteaux lorsque le vent se dirige vers les habitations. La qualité de l'air n'a jamais été l'objet d'une réclamation de la population avoisinante de la biscuiterie : elle est très bonne à Jussy ».

### 3.3.5 Gestion des déchets

Le tri sélectif est mis en place sur le site ; il est compté à l'extérieur des bâtiments :

- 1 benne DIB ;
- 1 compacteur à carton ;
- 1 benne ferraille ;
- 1 benne DIS.

Ces déchets sont gérés par le Facility Manager (CBRE) du groupe et expédié vers une filière de traitement / valorisation ou d'élimination par l'entreprise Véolia. Un récapitulatif des différents types de déchets, ainsi que leur mode de stockage et leur quantité sur l'année 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Quantités des déchets générés – données 2019

Type de déchets	Nomenclature déchets	Désignation nomenclature	Destination finale prévue	Quantité annuelle (t)	Mode de stockage
Boues de station d'épuration Eau de découpe	02 06 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents	METHANISATION	858	Cuve enterrée pour eaux grasses
				1 537	Cuve extérieure pour eau de découpe
DIB Autres	20 03 01	DECHETS INDUSTRIELS BANALS	ENFOUISSEMENT	118	Benne 30 m <sup>3</sup>
Bois Palettes	30105	BOIS	RECYCLAGE	< 0.5	Palette
DIB Cartons	20 01 01	EMBALLAGES EN PAPIER CARTONS	TRANSFERT, TRI et RECYCLAGE	164	Benne 30 m <sup>3</sup>
DIB Ferraille	20 01 40	Métaux en mélange	VALORISATION	28	Benne de 10 m <sup>3</sup>
DIS Néons, piles, graisses techniques, aérosols, solvants	20 01 34	Tube fluo, autres déchets contenant Hg	RECYCLAGE	1	Fûts sous rétention pour huiles usagées
	15 01 10	Accumulateurs au plomb	INCINERATION		Fûts pour Piles, Néons, aérosols (local Ferrier)
Co-produits Alimentation animale secs / crus	02 06 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation : rebuts de fabrication et essais	ALIMENTATION ANIMALE (niv 1)	1 440	Bacs en plastiques fournis par le prestataire
Déchets verts		Déchets verts	COMPOSTAGE (niv 1)	NA	-
DAS : déchets médicaux compresses, seringues aiguilles pansements souillés etc...	18 01 01	Objets piquants et coupants	INCINERATION (niv 2)	<0.1	Containers spéciaux
	18 01 03	Déchets dont collecte et élimination font l'objet de prescriptions particulières			

Le système de gestion des déchets ne sera pas modifié au sein de l'installation. La quantité de déchets produits sera proportionnelle à la quantité de produits finis, ainsi pour 18 000 tonnes de produits finis en 2023, la quantité estimée est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Quantité de déchets estimée (en tonnes)

	Hypothèse 1
DIB	161,0
Bois / Palettes	0,7
Carton	223,8
Ferraille	38,2
DIS	1,4
Co produits	1965,2

À noter que le groupe MONDELEZ a l'ambition de réduire à moins de 1% la quantité de ses déchets enfouis. L'impact du projet est jugé négligeable.



## 4. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'étude d'impact étudie les incidences prévisibles des installations du projet sur leur environnement, en mode de fonctionnement normal. Les incidences complémentaires, en fonctionnement dégradé, sont quant à elles exposées dans l'étude de dangers.

### 4.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement

#### 4.1.1 Données d'urbanisme

Tableau 11 : État initial – Données d'urbanisme

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Groupement / collectivité</b>	Projet localisé sur la commune de Jussy, faisant partie de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	Nulle
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014 par le Conseil Communautaire.	Nulle
<b>Schéma Directeur de la Région Hauts-de-France</b>	SRADETT approuvé le 4 août 2004. Le projet entre dans le cadre des objectifs du SRADETT notamment en soutenant les excellences régionales, en permettant l'insertion à l'emploi mais aussi en développant l'économie locale.	Nulle
<b>Plan Local d'Urbanisme</b>	PLU actuel adopté le 7 décembre 2010 et a été mis à jour le 16 novembre 2017. Projet localisé en zone UEr, qui autorise les ICPE. Le projet d'évolution du site existant est compatible avec le PLU.	Nulle
<b>Orientations d'aménagement et de programmation</b>	Le PLU de Jussy présente une OAP, située à environ 2 kilomètres au Sud-Ouest, qui ne concerne pas directement le site.	Nulle
<b>Servitudes d'Utilités Publiques</b>	Site du projet localisé entre une servitude de protection des eaux potables et minérales et une servitude relative aux voies ferrées mais n'est pas directement concerné par ces dernières. Absence de problématique particulière.	Nulle

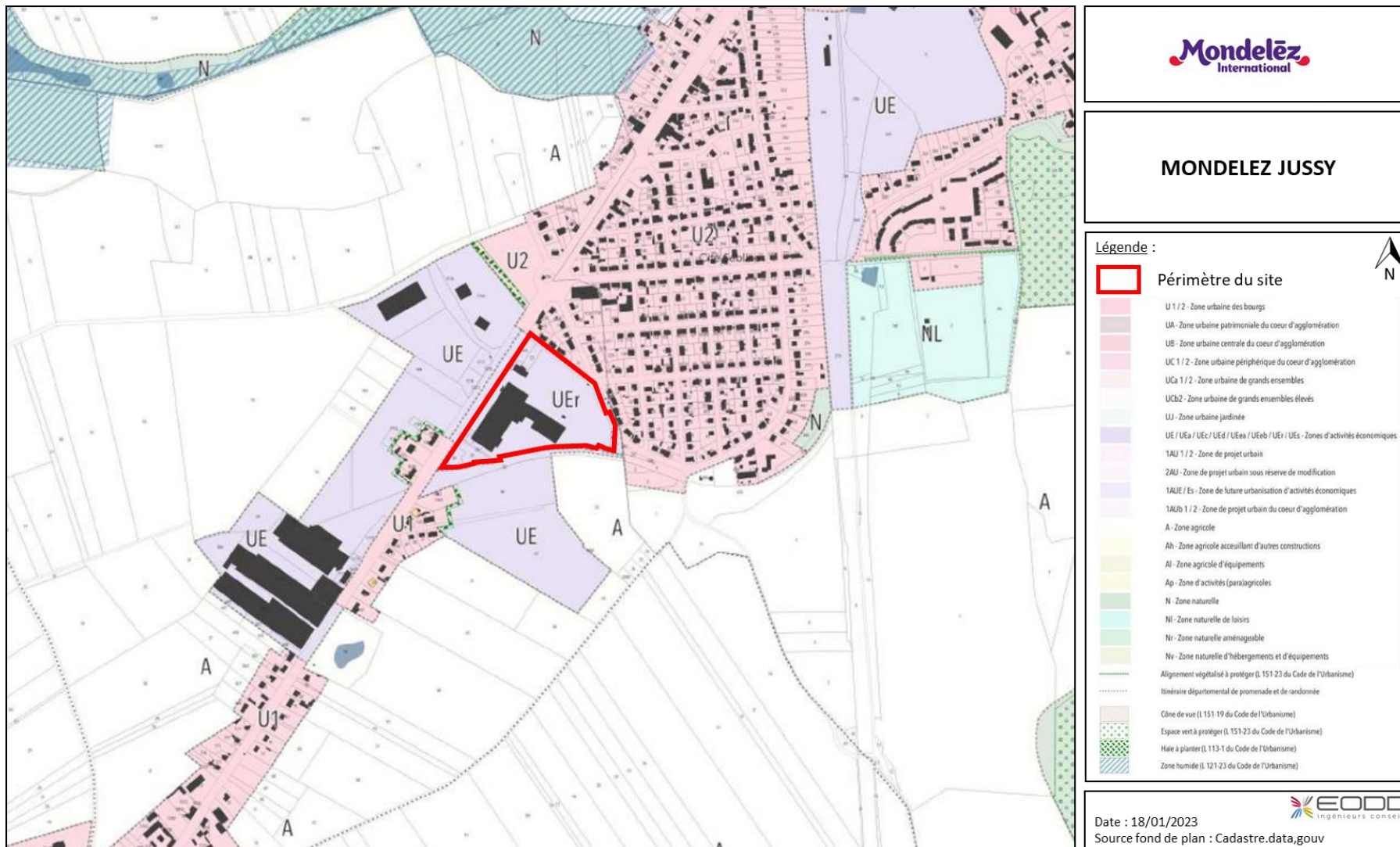


Figure 11 : Extrait du zonage du PLU de Jussy

## 4.1.2 Milieu humain

Tableau 12: État initial – Milieu humain

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Population</b>	1 252 habitants en 2019 sur la commune de Jussy. 7,4 % a plus de 75 ans et 22,1 % a moins de 14 ans. Baisse de la population entre 1999 et 2013 puis augmentation à nouveau en 2019.	Nulle
<b>Contexte économique local</b>	Actifs ayant un emploi représentant 63,2 % des 15-64 ans en 2019 sur la commune de Jussy. Indicateur de concentration d'emplois de 76,9 en 2019.	Nulle
<b>Agriculture</b>	Activité agricole importante sur le territoire de Jussy (environ 78,6 % de la superficie du territoire). Site localisé à proximité directe de parcelles agricoles.	Nulle
<b>Patrimoine</b>	Projet à l'extérieur de tout zonage patrimonial (site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de protection de Monument Historique).	Nulle
<b>Établissements Recevant du Public</b>	ERP sensible le plus proche : école maternelle publique « Etienne Mansart » localisée à environ 200 m au Nord-Est du site. ERP non sensibles les plus proches : supermarché Carrefour Contact localisée à 200 m au Nord-Est du site.	Forte (ERP sensible à 200 m et quartier résidentiel à proximité direct du site)
<b>Tourisme</b>	Peu de tourisme à Jussy	Nulle
<b>Voies de transport</b>	Le site est déjà existant et a été construit en 1921. Corine Land Cove 2018 : site du projet localisé en « zones industrielles ou commerciales et installations publiques » et à proximité de « tissu urbain discontinu ». Habitations les plus proches (quartier résidentiel) situées à environ 150 m au Nord-Est du site.	Modérée (site facilement desservi mais peut engendrer une augmentation du trafic dans le cadre d'une d'augmentation de cadence de production)

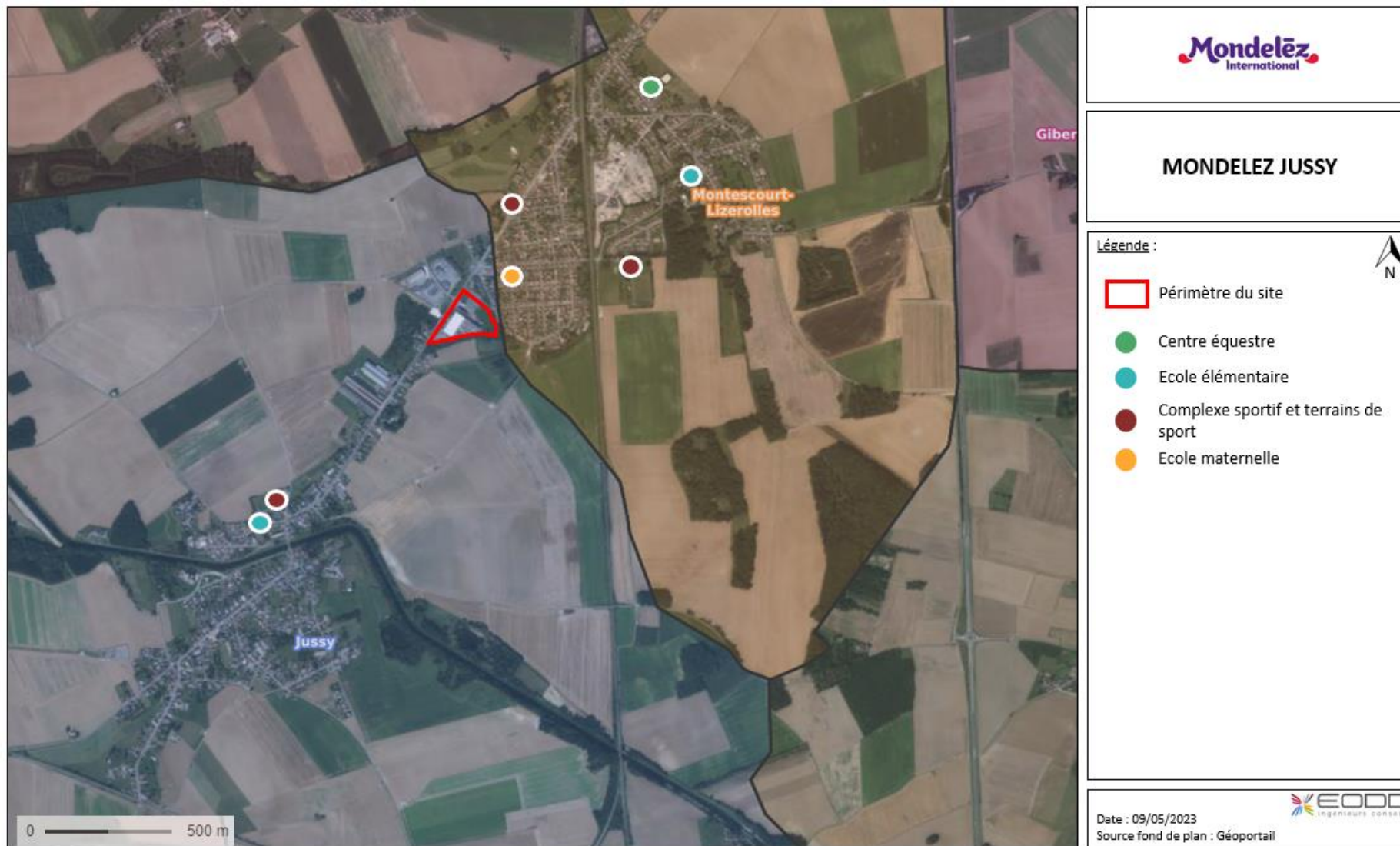


Figure 12 : Localisation des établissements recevant du public dit sensibles à proximité du site du projet



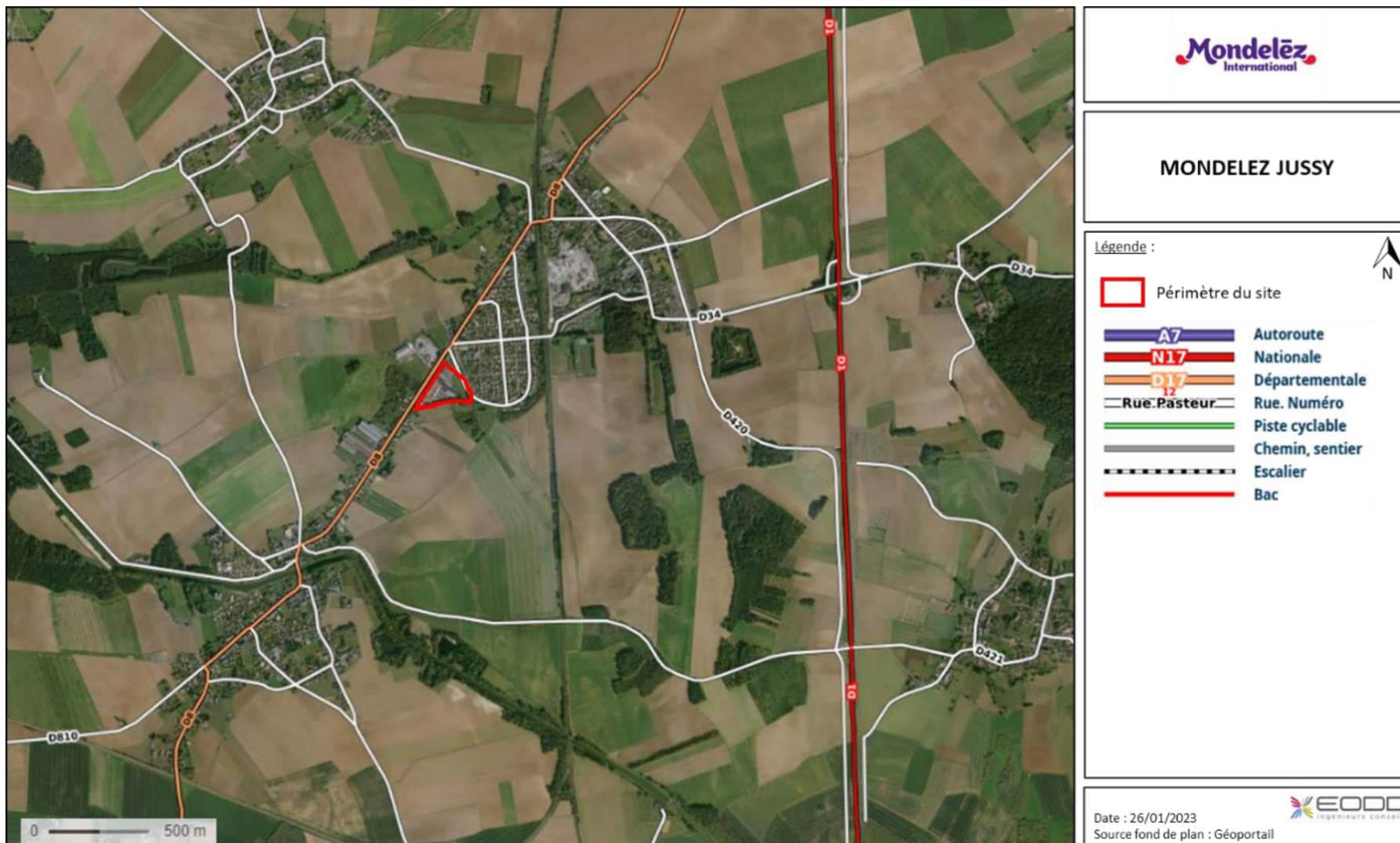
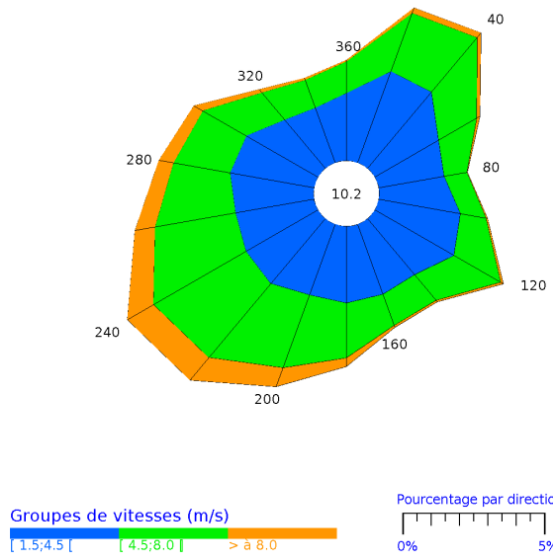


Figure 13 : Infrastructures routières à proximité du site du projet

## 4.1.3 Milieu physique

Tableau 13 : État initial – Milieu physique

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Climatologie</b>	Climat océanique dégradé. Température moyenne annuelle : 11,7 °C. Pluviométrie plutôt faible : 788 mm. Vitesses de vent moyennes supérieures à 16 km/h.	Nulle
<b>Topographie</b>	Site localisé à une altitude moyenne de +77 m NGF. Topographie du site relativement plane.	Nulle
<b>Géologie</b>	Site localisé sur la couche géologique « Thanétien supérieur marin, Sables et grès de Bracheux » (e2c). Lithologie au droit du site : formation semi-perméable. Absence de site BASIAS, BASOL ou SIS au droit du site du projet (7 sites BASIAS à proximité).	Faible (perméabilité moyenne, site imperméabilisé sauf pour le parking)
<b>Hydrogéologie</b>	Le site d'étude repose sur trois masses d'eau souterraine différentes : « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois ». Nappe située à environ 10 m de profondeur au droit du site avec un sens d'écoulement supposé en direction du Sud vers le Nord. Absence d'étude sur les eaux souterraines au droit du site. Site non concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP), absence d'usage en aval hydraulique.	Faible (état chimique médiocre de la première nappe mais bon état quantitatif, nappe peu profonde, sol semi-perméable, site non localisé dans un périmètre d'un captage AEP)
<b>Eaux superficielles</b>	Projet localisé à environ 1 km du canal de Saint-Quentin (masse d'eau superficielle « FRAR10 »). La masse d'eau superficielle FRAR10 n'atteindra pas le bon état chimique en 2027 et doit atteindre un objectif moins strict.	Faible (canal éloigné du site)
<b>Qualité de l'air</b>	Proximité de deux routes départementales pouvant dégrader la qualité de l'air en cas d'augmentation du trafic corrélé à l'augmentation de la cadence de production.	Faible (seuils réglementaires respectés)
<b>SDAGE, SAGE, contrats, plans</b>	Site concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SDAGE Artois-Picardie ;</li> <li>• SAGE Haute-Somme ;</li> <li>• Plan de Protection de l'Atmosphère ;</li> <li>• Schéma Régional Climat Air Energie.</li> </ul>	Nulle



Source : Données Météo France. Station météorologique de Saint-Quentin. Données 1991-2010

Figure 14 : Rose des vents de la station de Saint-Quentin



Figure 15 : Réseaux hydrographiques aux alentours du site

## 4.1.4 Risques naturels et technologiques

Tableau 14 : État initial – Risques naturels et technologiques

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Risques naturels</b>	<p>Risque sismique très faible (zone 1).</p> <p>Risque inondation nul.</p> <p>Site concerné par un aléa faible pour le retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>Risque foudre plutôt faible sur la région Hauts-de-France.</p> <p>Potentiel radon de catégorie 1, risque très faible.</p>	Très Faible à Faible (retrait gonflement des sols argileux, foudre, séisme, radon)
<b>Risques technologiques et industriels</b>	<p>Site non inclus dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Présence d'industries à proximité du site.</p> <p>Risque moyen de transport de matières dangereuses : voie ferrée à environ 620 m à l'Est du site.</p> <p>Canalisation de gaz naturel à environ 1 km au Nord-Ouest.</p>	Faible (industries à proximité, risque de transport de matières dangereuse sur la voie ferrée)



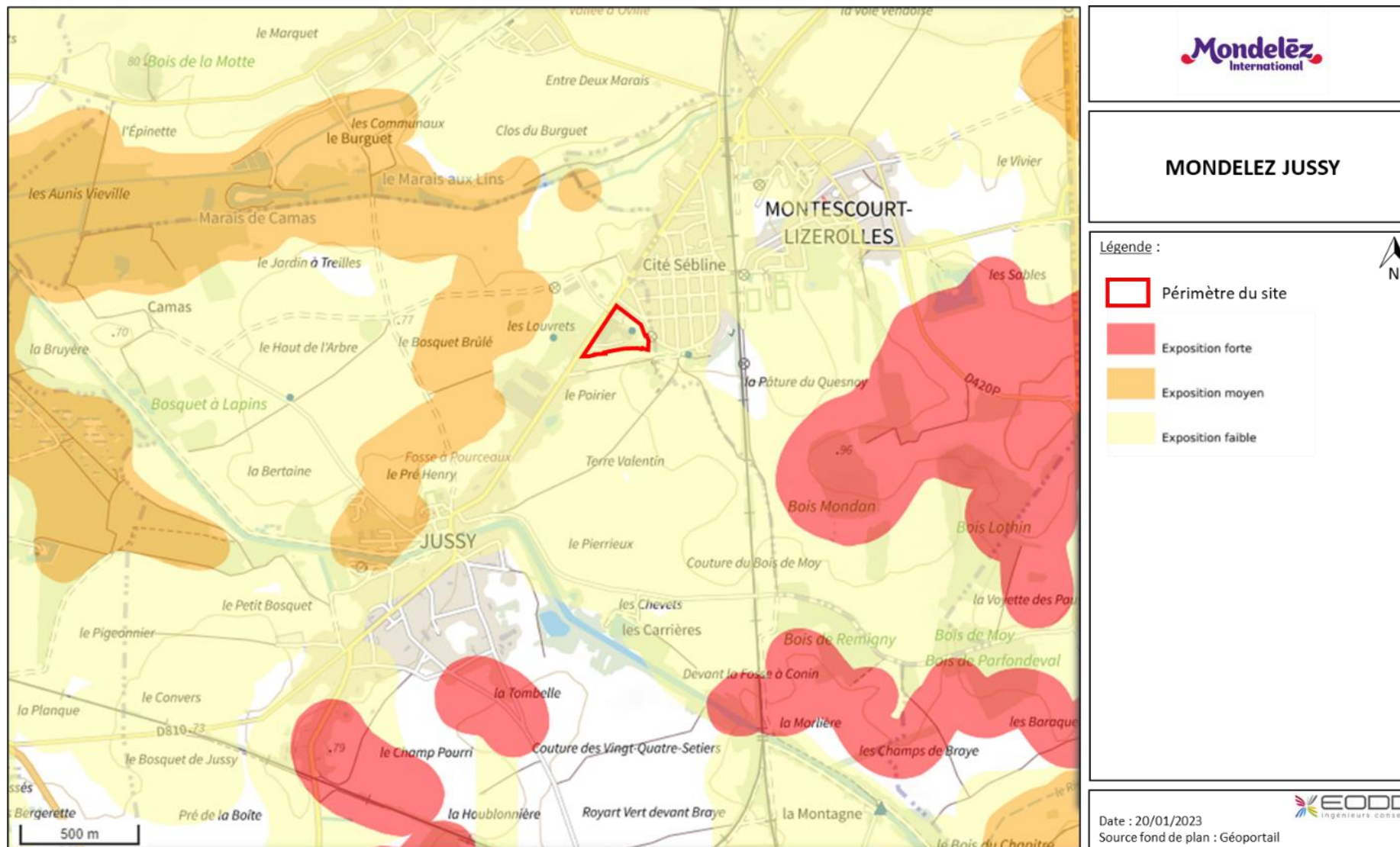


Figure 16 : Zonage d'exposition au retrait gonflement des argiles

## 4.1.5 Milieux naturels

Tableau 15 : État initial – Milieu naturel

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Zones protégées et d'inventaires</b>	Site du projet concerné par aucun zonage du patrimoine naturel, réglementaire ou non. Deux ENS présents dans un rayon de 2 km autour du site, pas d'impact du projet sur ces deux ENS. Pas de contrainte réglementaire identifiée. Site non concerné par un élément de continuité écologique (à l'échelle régionale ou à l'échelle locale).	Nulle

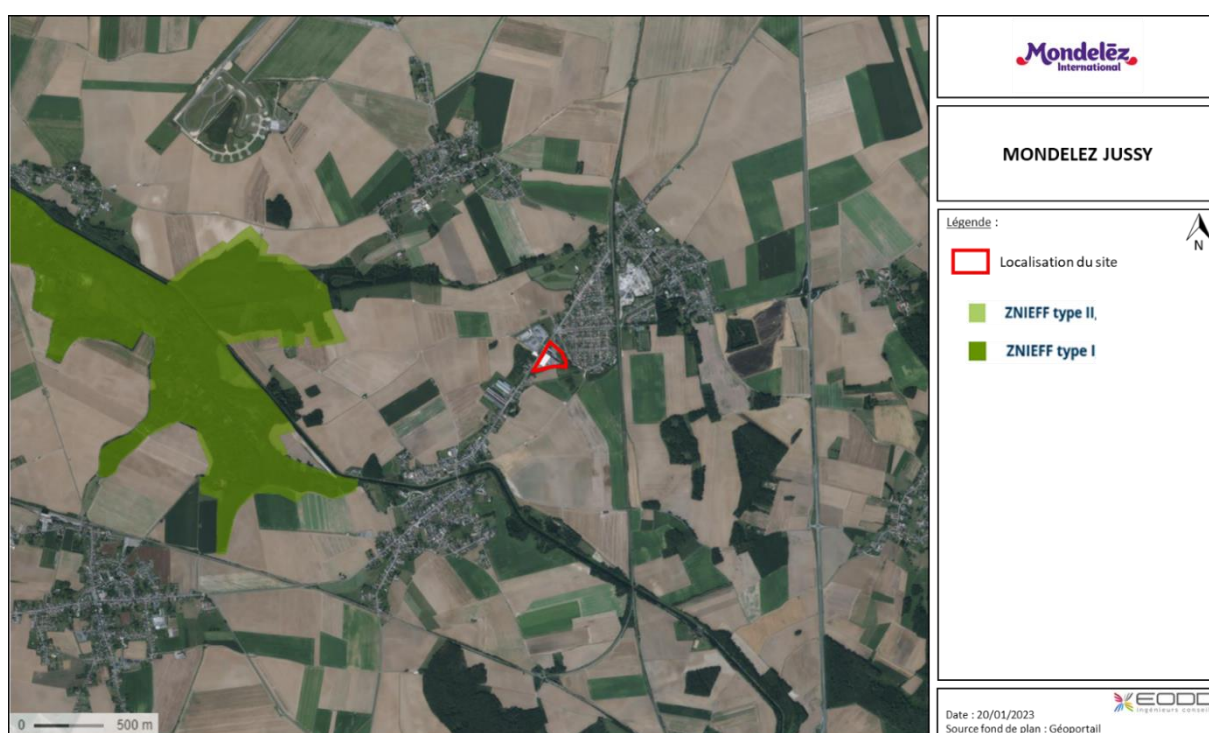


Figure 17 : Localisation des ZNIEFF à proximité de l'aire d'étude éloignée

❖ **Synthèse bibliographique du contexte écologique – Étude EODD 2023**

EODD Ingénieurs Conseils a été sollicité par Mondelez dans le but de réaliser une étude présentant le contexte écologique autour du site du projet.

L'étude conclut que le site du projet se situe en limite de zone urbaine, éloigné de tout zonage réglementaire. À 1,5 km se trouve deux ZNIEFF sans pour autant avoir de lien fonctionnel avec le site d'étude. L'aire d'étude se trouve dans un contexte rural avec des villages entrecoupés de zones agricoles cultivées, sans réels enjeux écologiques identifiés.

Dans ce cadre, le projet ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifiés dans la trame verte et bleue. Le projet ne peut donc contraindre ces différents éléments.

**❖ Incidence au titre de Natura 2000**

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été rempli par Mondelez dans le cadre de son projet d'augmentation des capacités de production du site. Ce formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000.

**4.1.6 Paysage***Tableau 16 : État initial – Paysage*

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Description du paysage</b>	Site non inclus dans une zone de protection réglementaire ou environnementale.	Nulle
<b>Visibilités</b>	Site existant depuis 1921 et bien intégré dans son environnement.	Faible (faible visibilité du site, contexte industriel de la zone)



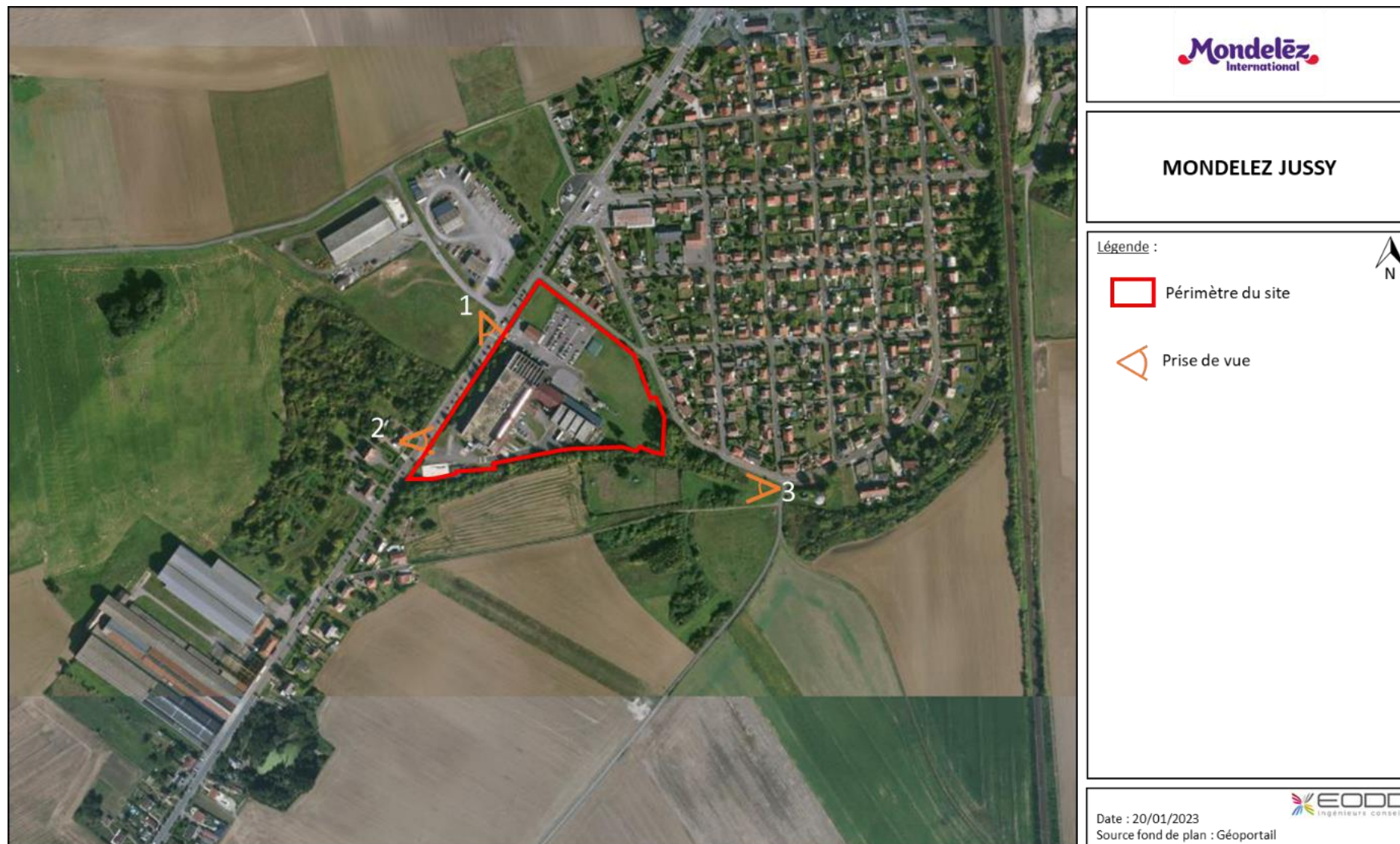


Figure 18 : Position de chaque prise de vue





Source : Google Maps

Figure 19 : Visibilité éloignée en direction du site au point 1



Source : Google Maps

Figure 20 : Visibilité éloignée en direction du site au point 2



*Source : Google Maps*

*Figure 21 : Visibilité éloignée en direction du site au point 3*

### 4.1.7 Ambiance acoustique

Tableau 17 : État initial – Ambiance acoustique

Thématique	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>Étude acoustique</b>	Campagne de mesures réalisée en 2021 suite à l’incendie de 2020, dans le cadre du redémarrage de la ligne Mini2. Les valeurs mesurées respectaient les seuils réglementaires.	Modérée (risques liés à l’augmentation de la production et à l’augmentation du trafic)
<b>Plan d’Exposition au Bruit</b>	Site non concerné par les Plans d’Exposition au Bruit (PEB)	Aucune
<b>Cartes de bruit stratégique</b>	Absence de nuisance vibratoire au droit du site du projet.	Aucune



Figure 22 : Implantation des points de mesures de bruit – campagne 2021

## 4.2 Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Liste des plans et documents d'urbanisme en vigueur :

- Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jussy ;
- Dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027 ;
- compatibilité au règlement et au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme ;
- Orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Hauts-de-France.

**La réalisation et l'exploitation du projet sera compatible avec les plans et programmes en vigueur.**



### 4.3 Synthèse des principales mesures permettant d'éviter, limiter ou compenser les effets du projet sur l'environnement

Le tableau présenté sur les pages suivantes récapitule les principales mesures correctives envisagées et présente les impacts résultants.

Les impacts résultants pour chaque thématique sont évalués en cinq catégories :

Impact positif
Impact négligeable ou nul
Impact faible
Impact modéré
Impact fort

Tableau 18 : Synthèse des principales mesures mises en place et définition des impacts résultant sur l'environnement

Thématiques	Mesures	Impact résultant
<p><b>Phase chantier</b></p>	<p>Création d'emplois.</p> <p>Limitation des nuisances pour les riverains.</p> <p>Réalisation des travaux en période diurne, du lundi au vendredi, hors jours fériés et ponctuellement le samedi.</p> <p>Possibilité d'approvisionnement en vrac pour diminuer les déchets d'emballages.</p> <p>Sensibilisation à la gestion, au tri et au stockage des déchets.</p> <p>Engins conformes à la réglementation en vigueur, insonorisés et homologués.</p> <p>Rabattement des poussières.</p> <p>Sol du projet déjà imperméabilisé et anthropisé.</p> <p>Présence de kits antipollution pendant le chantier en tenant compte des éventuelles incompatibilité entre les produits.</p> <p>Stockage des produits chimiques tenant compte de la signalétique adaptée.</p> <p>Optimisation du nettoyage des différents éléments du chantier et, autant que possible, leur tenue en l'état.</p> <p>Utilisation des bâches sur les chargements des camions chaque fois que nécessaire.</p> <p>Nettoyage régulier des zones intérieures du chantier.</p> <p>Couper les moteurs d'engins à l'arrêt.</p> <p>Optimiser le remplissage des bennes déchets afin de limiter les roulements de camions.</p> <p>Suivi des typologies et quantités de matériaux utilisés (zones concernées, nature et quantité des matériaux, références).</p> <p>Privilégier les centres de traitement de déchets les plus proches du chantier.</p> <p>L'utilisation d'outils à percussion sera limitée au strict minimum, les radars de recul des engins sont remplacés par des radars « cri du lynx » et des radars visuels « tri-flash ».</p> <p>Le choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique au lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyants.</p> <p>Site déjà éclairé en période nocturne dans sa phase d'exploitation. Les éclairages supplémentaires liés au chantier n'augmenteront que très peu les émissions lumineuses du site.</p> <p>Impact visuels temporaires sur le paysage.</p> <p>Inspection régulière du projet et de ses abords afin de détecter toute source potentielle de pollution visuelle ou de dégradation des abords.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Les mesures prises pendant le chantier du projet permettront de limiter au maximum les nuisances sur les riverains aux alentours du site.</p>

Thématiques	Mesures	Impact résultant
<p><b>Milieu humain</b></p>	<p>Activités économiques : Création d’emplois directs et indirects.</p> <p>Trafic : Impact moyen du projet Nouveau Jussy sur le trafic. À noter que les voiries du site sont en bon état et adaptées à recevoir ce flux de circulation.</p> <p>Agriculture : Pas d’impact.</p> <p>Patrimoine : Pas d’impact.</p> <p>Tourisme : Pas d’impact.</p> <p>Émissions lumineuses : un éclairage LED nouvelle génération sera installé dans le cadre du projet néanmoins il n’y aura pas d’impact pour les populations riveraines.</p>	<p><b>Modéré</b> (trafic), <b>Nul</b> (émissions lumineuses, agriculture, patrimoine et tourisme) et <b>Positif</b> (activités économiques)</p>

<p style="text-align: center;"><b>Air</b></p>	<p>Suite aux non-conformités relevées sur les valeurs de rejet de CO des fours, l'exploitant prévoit le plan d'actions suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• planifier un contrôle et une maintenance des brûleurs avec le fournisseur qui a participé à la mise en service de ces équipements pour fin mai 2023 ;</li> <li>• suite à ce contrôle, réaliser avec l'APAVE une seconde campagne de mesures sur les fours Phénix 1 et Phénix 2. Celle-ci sera réalisée début juin 2023 pour confirmer l'amélioration des niveaux d'émission. Une analyse des paramètres de fonctionnement du four sera réalisée en parallèle ;</li> <li>• les résultats des mesures des rejets ont d'ores et déjà été transmis au fournisseur afin de lancer une étude sur les causes possibles de ce dépassement et permettre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'avoir un retour d'expérience du fournisseur ;</li> <li>○ d'identifier un mauvais réglage de fours et obtenir des mesures d'amélioration ;</li> <li>○ d'identifier si la maintenance et/ou les contrôles sont non adéquats ou non suffisants ;</li> </ul> </li> <li>• les usines MONDELEZ ayant des fours équipés de technologies similaires ont été contactées afin d'avoir un retour d'expérience, l'exploitant est en attente d'un retour.</li> </ul> <p>Les exemples d'actions techniques mises en place ayant pour but de limiter les émissions de gaz et de rejets atmosphériques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• brûleurs nouvelles technologies ;</li> <li>• optimisation de la combustion : mise en place de capteurs CO/NOx en vue d'optimiser le rendement de la combustion et mélange air /gaz ;</li> <li>• récupération de l'énergie des cheminées (chaleur sensible et chaleur latente la plus intéressante) pour l'eau chaude sanitaire de l'usine ;</li> <li>• récupération de l'énergie des groupes froids.</li> </ul> <p>D'autres mesures pourront être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demande aux sociétés de transport (chargement et déchargement) et sous-traitants intervenants sur le site d'arrêter les moteurs des véhicules et des engins lorsqu'ils ne sont pas en action ou en évolution ;</li> <li>• utilisation d'appareils en bon état et entretenus dans les règles de l'art ;</li> <li>• l'ensemble des engins de manutention utilisés par MONDELEZ est électrique ;</li> <li>• tonte des espaces verts réalisée par des moutons (Eco-pâturage) depuis 2016 en remplacement de la tonte mécanique.</li> </ul> <p>Les solvants d'impression sont stockés en faibles quantités dans un local indépendant fermé ou dans des armoire coupe-feu. Le solvant de maintenance utilisé d'une quantité totale de 6 l, présent sous forme de bombe aérosol de 400 ml, est stocké dans un local coupe-feu au 1<sup>er</sup> étage</p> <p>Le projet Nouveau Jussy n'aura pas d'impact sur les odeurs du site.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p> <p>Réduction du nombre d'exutoires et émissions globales inchangées</p>
---	--	--



<p><b>Eaux</b></p>	<p>Consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification des gros consommateurs d'eau par la mise en place de compteurs d'eau sur certains circuits afin de limiter la surconsommation ;</li> <li>• optimisation des cycles de nettoyages grâce à une analyse détaillée du fonctionnement afin de réduire les volumes d'eau utilisés ;</li> <li>• recyclage partiel de certaines eaux ;</li> <li>• identification des techniques de nettoyage à la vapeur pour certains équipements comme les tapis ou les convoyeurs.</li> </ul> <p>Mesures au niveau de la STEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• second flottateur de location identique au premier pour gérer le débit et la charge MES supplémentaire. La capacité de traitement sera doublée, soit un débit de 6 à 7 m3/h ;</li> <li>• surveillance de la sonde pH de régulation ;</li> <li>• renforcement des mesures de charges entrantes et rendement des équipements ;</li> <li>• réduire les consommations d'eau et possibilité de recycler partiellement certaines eaux.</li> </ul> <p>Aucun prélèvement des eaux dans le milieu naturel en phase exploitation.</p> <p>Eaux usées : réseau communal, séparatif des eaux pluviales.</p> <p>Eaux de découpe : stockées sur site puis évacuées par un prestataire agréé.</p> <p>Eaux de lavage : circuit composé de la collecte et du prétraitement sur site (STEP)</p> <p>Eaux pluviales (voiries, toitures) : rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur à hydrocarbures. Un suivi de qualité des eau est réalisé annuellement.</p> <p>Infiltration des eaux pluviales tombant au droit des espaces verts et au niveau du parking principal.</p> <p>Les taux d'abattement de la STEP de Saint-Quentin ainsi que les concentrations mesurées en sorte de STEP du site démontrent que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires.</p> <p>Les niveaux d'émission en sortie de site sont compatibles avec le respect des NEA-MTD en sortie de la STEP communale.</p> <p>Le projet « Nouveau Jussy » ne modifiera pas la gestion des eaux d'extinction incendie.</p> <p>Kits de dépollution pour gérer les déversements accidentels.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Une augmentation de capacités de production augmentera significativement la quantité d'eau à traiter. L'exploitant prévoit la mise en place d'un plan d'actions afin d'optimiser la gestion des eaux sur site. Le projet ne modifiera pas le réseau de gestion des eaux pluviales ni la gestion des eaux en fonctionnement anormal.</p>
--------------------	--	---

Thématiques	Mesures	Impact résultant
	<p>Curage régulier du bassin de rétention et des bassins et cuves de la STEP (à minima une fois par an).</p> <p>Nettoyage régulier des séparateurs à hydrocarbures (à minima une fois par an).</p> <p>Conformité du projet au SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et aux SAGE Haute Somme.</p>	
<b>Sols et eaux souterraines</b>	<p>Aucune artificialisation supplémentaire n'est prévue pour ce projet de lignes de production.</p> <p>Le site étant déjà imperméabilisé et l'absence de rejet d'effluent au milieu naturel, les risques de pollutions sont très faibles.</p> <p>Le projet n'engendrera pas de risques supplémentaires sur les sols.</p>	<b>Nul</b>
<b>Milieux naturels</b>	<p>Seules les parties déjà fortement anthropisées sont impactées par le projet.</p>	<b>Nul</b>
<b>Paysage</b>	<p>Le site a été reconstruit de manière à conserver le même esprit dans le choix des matériaux et des couleurs.</p>	<b>Nul</b>

Thématiques	Mesures	Impact résultant
<p><b>Énergie et Climat</b></p>	<p>La réduction des consommations énergétiques est réalisée grâce aux mesures et dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation du toit et des façades reconstruites ;</li> <li>• meilleur confinement des locaux et salles climatisées ;</li> <li>• nouveaux moteurs électriques haut rendement ;</li> <li>• groupe frigorifique avec récupérateur d'énergie sur condenseur ;</li> <li>• maintenance régulière des engins de manutention ;</li> <li>• maintenance des équipements de production ;</li> <li>• audits internes sur les installations de compression ;</li> <li>• audits des installations de chauffage par une société spécialisée ;</li> <li>• politique du groupe MONDELEZ sur la réduction des consommations ;</li> <li>• remplacement de 25% des néons par des néons LED ;</li> <li>• mise en place d'allumage / extinction automatique sur temporisation de l'éclairage du sous-sol, des vestiaires et des sanitaires ;</li> <li>• remplacement des éclairages halogènes par des éclairages au sodium.</li> </ul> <p>Compte-tenu de ses activités et de son implantation, le projet sera peu vulnérable aux changements climatiques.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Une augmentation des journées chaudes pourra renforcer les besoins en refroidissement, et donc l'énergie consommée associée, pour assurer une température convenable au niveau des lignes de production.</p>

Thématiques	Mesures	Impact résultant
<p><b>Bruit et vibrations</b></p>	<p>Dans le cadre de la mise en place du projet « Nouveau Jussy », des mesures acoustiques ont été réalisées en juillet 2023 par l'entreprise APAVE. Les niveaux sonores mesurés ont montré un dépassement de 1 dB à un point de mesure en période nocturne. Ce dépassement correspond à la présence temporaire des groupes froids et de la centrale de traitement d'air. Ces équipements seront retirés début novembre 2023. Le respect des valeurs d'émergence indique qu'il n'y a pas de potentiel de gêne pour le voisinage. Lors de la campagne de mesure, un arrêt total du site n'a pu être réalisé et les niveaux résiduels n'ont pu être mesurés correctement. Une nouvelle mesure acoustique des niveaux résiduels, impliquant deux arrêts totaux du site en périodes diurne et nocturne est prévue en décembre 2023.</p> <p>Les mesures suivantes sont d'ores et déjà mises en place afin de réduire l'impact sonore de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coté Est du site (celui qui génère les plus forts niveaux sonores, côté zones de déchargement, de chargement et de dépotage), n'est pas concerné par du voisinage ;</li> <li>• des mesures de bruit sont réalisées périodiquement conformément à l'AP du site ;</li> <li>• les extracteurs d'air des compresseurs et les groupes froids sont implantés au Sud-Est du site, côté terrains agricoles afin d'être éloignés des habitations ;</li> <li>• peu d'activités sont réalisées à l'extérieur ;</li> <li>• les installations de traitement de l'eau brute et d'eaux usées sont réalisées dans des bâtiments fermés ;</li> <li>• aucun chargement ou déchargement n'est réalisé en dehors de la plage horaire 6 h et 20 h ;</li> <li>• un certain nombre d'équipements bruyants sont installés dans les locaux au sous-sol du site, tels que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les surpresseurs de la farine et du sucre dans un local séparé ;</li> <li>○ la chaufferie (porte de chaufferie donnant sur l'extérieur du site, à l'Est).</li> </ul> </li> </ul> <p>Le groupe MONDELEZ a réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'isolation des deux nouvelles toitures du bâtiment ;</li> <li>• le changement des fenêtres du bâtiment reconstruit (double vitrage sur les 3 façades du 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage) ;</li> <li>• la pose de bardage extérieur isolé sur la partie du bâtiment reconstruit (1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage)</li> <li>• la mise en place de nouveaux pétrins plus performants (en termes de réduction du bruit notamment) en remplacement des anciens.</li> </ul>	<p><b>Faible</b></p> <p>Compte tenu des mesures mises en œuvre, le fonctionnement du site ne portera pas atteinte aux populations riveraines du secteur.</p>



Thématiques	Mesures	Impact résultant
<p><b>Déchets</b></p>	<p>Le système de gestion des déchets ne sera pas modifié au sein de l’installation. La quantité de déchets produits sera proportionnelle à la quantité de produits finis.</p> <p>Des mesures de prévention de production des déchets seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction des déchets à la source ;</li> <li>• sensibilisation de l’ensemble du personnel à la gestion des déchets ;</li> <li>• mise en place d’un système de gestion des déchets avec tri à la source et filières de traitement adéquates ;</li> <li>• assurance de la conformité des filières d’évacuation et d’élimination des déchets ;</li> <li>• mesures et identification des sources de déchets sur les lignes ;</li> <li>• amélioration des équipements pour optimiser les déchets</li> <li>• réduction des temps d’arrêts des équipements ;</li> <li>• formation des opérateurs ;</li> <li>• projets d’études de recyclage des co-produits générés sur les lignes.</li> </ul>	<p><b>Faible</b></p> <p>À noter que le groupe MONDELEZ a l’ambition de réduire à moins de 1% la quantité de ses déchets enfouis. L’impact du projet est jugé négligeable.</p>

## 5. STATUT ADMINISTRATIF DU SITE

### 5.1 Installations Classées pour la Protection de l’Environnement

Les activités du site sont régies par l’arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) du 23 novembre 2009 (surveillance des rejets dans l’eau), du 10 novembre 2015 (surveillance des rejets dans l’air), ainsi que l’APC du 28 février 2022.

Le site relève du régime de l’enregistrement au titre des rubriques 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d’origine végétale) et 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d’origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement. Malgré l’évolution de la nomenclature vers l’enregistrement pour ces deux rubriques en 2018, le site a maintenu son classement à autorisation.

Du fait de l’augmentation des capacités de production, le site est à présent soumis à autorisation au titre de la rubrique 3642-3, relative au traitement et à la transformation de matières premières animales et végétales. Ainsi, le site est à présent concerné par la Directive IED.

Le tableau suivant reprend les rubriques concernées par le projet en mentionnant :

- le numéro de rubrique ;
- l’intitulé précis de la rubrique avec le seuil de classement et le régime correspondant (autorisation, enregistrement, déclaration, déclaration avec contrôles périodiques, non classé) ;
- les caractéristiques de l’installation.

Tableau 19 : Rubriques ICPE applicables au projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l’installation et classement
3642-3a	Traitement et transformation, à l’exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu’elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d’aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu’en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10, où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	141 t de produits finis par jour A supérieur à 10 % (œufs, lait déshydraté et dérivés) <b>Autorisation</b>

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation et classement
2220-1a	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>La quantité de produits entrants étant :</p> <p>1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an :</p> <p>a) Supérieure à 20 t/j</p>	<p>3 lignes de production</p> <p>Production maximale :</p> <p>35 t/j ligne mini 2</p> <p>75 t/j ligne Phénix 1</p> <p>31 t/j ligne Phénix 2</p> <p>240 j/an de production</p> <p>Capacité théorique maximale de production (48 semaines en 3x8) : 24 500 t</p> <p><b><u>Enregistrement</u></b></p>
2221-1	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs.</p> <p>La quantité de produits entrants étant :</p> <p>1. Supérieure à 4 t/j</p>	<p>Consommation moyenne d'œuf : 19 t/j</p> <p><b><u>Enregistrement</u></b></p>
1510-2c	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage de divers produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de conditionnement: (carton, plastique, palette),</li> <li>• matières premières</li> <li>• produits finis</li> </ul> <p>Volume total : 10 260 m<sup>3</sup></p> <p><b><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></b></p>
2910-A-2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1</p>	<p>1 chaudière principale : 3,55 MW</p> <p>1 chaudière : 86 kW</p> <p>1 ballon d'eau chaude de 150kW</p> <p>1 chaudière de 3,6 MW (projet d'installation)</p> <p>L'ensemble des installations fonctionnent au gaz</p> <p>Total : 7,39 MW</p> <p><b><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></b></p>

## 5.2 Article R. 122-2 du Code de l’Environnement

Le projet est concerné par une rubrique de l’Annexe I de l’article R. 122-2 du Code de l’Environnement.

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l’installation
1. Installations Classées pour la Protection de l’Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement	Projet concerné par la rubrique 3110 (Directive IED) → <b>Projet soumis à évaluation environnementale</b>

Tableau 20 : Positionnement du projet vis-à-vis de l’article R.122-5 du Code de l’Environnement